

DESBIOLLES

28, rue des Tattes
74 380 NANGY

Installation de transit de matériaux inertes

Commune de Valleiry (74)

Dossier de demande d'enregistrement
au titre de l'article R.512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement



Le Bayard
3, Place Pierre Renaudel
69 003 LYON
Tel : 06.63.58.18.90
www.ingegone.fr

Auteur de l'étude :

M. VANTARD Julien

Relecture et assurance qualité :

M. VANTARD Julien

Référence dossier : 21.10.I.74

Validation du maître d'ouvrage

Mme. BARBAZ Vanessa

Elaboré le : 7 novembre 2023

Modifié le : 21 décembre 2023

SOMMAIRE

I.	Préambule	1
II.	Renseignements concernant le demandeur.....	1
III.	Localisation du site.....	2
III.A	Contexte départemental.....	2
III.B	Contexte local.....	4
III.C	Parcellaire global du projet.....	4
IV.	Description de l'état actuel des terrains.....	6
V.	Description technique des différentes activités qui seront exercées sur le site.....	9
V.A	Installation de transit de matériaux solides.....	9
V.B	Installation de criblage de matériaux	9
V.B.1	Puissances cumulées installées.....	9
V.C	Moyens humains et personnel présent sur le site	10
V.D	Embranchement ferroviaire.....	10
VI.	Nature et volume des activités qui seront exercées au droit du site.....	11
VI.A	Nomenclature des installations classées	11
VI.B	Nomenclature eau.....	11
VII.	Analyse du site et de son environnement	12
VII.A	Contexte hydrogéologique	12
VII.A.1	Contexte hydrogéologique.....	12
VII.A.2	Hydrogéologie locale.....	12
VII.A.3	Sources identifiées dans le secteur d'étude.....	12
VII.A.4	Puits et piézomètres recensés dans le secteur d'étude	12
VII.A.5	Plan d'eau identifié dans le secteur d'étude	12
VII.A.6	Ouvrages utilisés pour l'alimentation en eau potable des populations locales.....	12
VII.A	Hydrographie.....	14
VII.B	Description de la sensibilité environnementale du secteur d'étude.....	16
VII.B.1	Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	16
VII.B.2	Les sites rattachés au réseau Natura 2000.....	18
VII.B.3	Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB).....	18
VII.B.4	Les réserves naturelles.....	18
VII.B.5	Les Zones d'Importances Communautaires pour les Oiseaux (ZICO)	19
VII.B.6	Zone humide d'importance internationale découlant de la convention RAMSAR	19
VII.B.7	Inventaire régional des tourbières	19
VII.B.8	Les zones humides.....	20
VII.B.9	La trame verte ou bleue – Corridors biologiques.....	22
VII.C	Les risques naturels	24
VII.C.1	Le risque « Inondation ».....	24
VII.C.2	Le risque « Sismicité »	24
VII.C.3	Le risque « Retrait et gonflement des argiles ».....	24
VII.C.4	Le risque « Minier »	24
VII.C.5	Le risque « Mouvement de terrains »	24
VII.C.6	Le risque « Feux de forêt »	24
VII.D	Les risques industriels.....	26
VII.D.1	Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).....	26

VII.D.2	Transport de matière dangereuse	26
VII.D.3	Rupture de digue ou de barrage	26
VII.A	Caractérisation du contexte humain.....	27
VII.A.1	Habitat proche, environnement humain, activités économiques.....	27
VII.A.1	Patrimoine culturel et archéologique.....	27
VIII.	Incidences de l'implantation de transit de matériaux inertes sur l'environnement local.....	30
VIII.A	Incidences sur le paysage.....	30
VIII.B	Incidences sur les eaux souterraines et superficielles.....	31
VIII.B.1	Incidence sur les eaux souterraines	31
VIII.B.2	Incidence sur les eaux superficielles.....	32
VIII.C	Incidences sur les niveaux sonores	32
VIII.C.1	Identification des sources sonores	32
VIII.C.2	Caractérisation du niveau sonore à la source.....	32
VIII.D	Incidences sur l'émission des poussières	35
VIII.E	Incidence sur le réseau Natura 2000.....	35
VIII.F	Incidence sur les infrastructures routières.....	36
VIII.F.1	Modalités d'accès au site.....	36
VIII.F.2	Travaux préparatoires.....	37
VIII.F.3	Impacts sur le réseau routier périphérique.....	37
VIII.F.4	Incidences sur l'agriculture.....	37
IX.	Mesures qui seront mise en œuvre pour limiter l'empreinte du projet sur son environnement.....	38
IX.A	Dispositions relatives au paysage.....	38
IX.B	Dispositions relatives aux consignes de sécurité en cas de déversements accidentels d'hydrocarbures.....	39
IX.C	Mesures relatives aux émissions sonores.....	40
IX.C.1	La création d'un écran phonique	40
IX.C.2	Le matériel mobile	40
IX.C.3	Une conduite de l'exploitation appropriée	40
IX.C.4	Contrôles.....	40
IX.D	Mesures relatives aux émissions de poussières	40
X.	Mesures prises pour la remise en état du site après exploitation et usage futur.....	43
X.A	Présentation et usage.....	43
X.B	Remise en état prévue dans le cadre de la plateforme de transit.....	43
X.C	Usage futur du site.....	43
X.D	Avis de la commune des propriétaires des terrains sur les modalités de remise en état et la vocation future du site	43
X.D.1	Avis des propriétaires des terrains	43
X.D.2	Avis de la commune de Valleiry	43
XI.	Capacité techniques et financières	43
XI.A	Présentation.....	43
XI.B	Capacités techniques	43
XI.B.1	Personnel employé in situ.....	43
XI.B.2	Matériel	44
XI.B.3	Certification / Formation.....	44
XI.B.4	Direction technique.....	44
XI.B.5	Extrait des inscriptions figurant au registre du commerce.....	44
XI.B.6	Autorisations antérieures délivrées à DESBIOLLES	44
XI.C	Capacités financières	45
XI.C.1	Références financières de la société DESBIOLLES.....	45

XI.C.2	Investissements consentis dans le cadre de la présente demande	45
XII.	Analyse de la compatibilité avec l'arrêté du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	45
XIII.	Analyse de la compatibilité du projet avec les servitudes et dispositions législatives ou réglementaires affectant l'utilisation ou l'occupation des sols.....	48
XIII.A	Analyse de la compatibilité du projet avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône – Méditerranée	48
XIII.B	Analyse de la compatibilité du projet avec les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Arve »	53
XIII.C	Les contrats de milieu.....	53
XIII.D	Le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)	56
XIII.E	Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI).....	59
XIII.E.1	Définition	59
XIII.E.2	Analyse de la compatibilité du projet avec le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée.	59
XIV.	Analyse de la compatibilité des activités avec les documents d'urbanisme de la commune de Valleiry	61
XV.	Compatibilité de la demande avec les intérêts visés par l'article 511-1 du Code de l'Environnement.....	63
XVI.	Compatibilité de la demande avec la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (Article L211-1 du Code de l'Environnement) ..	63
XVII.	Annexes	64

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1	: Carte de localisation du projet à l'échelle départementale	2
Figure 2	: Carte de localisation de la future plateforme de transit (Echelle 1/25 000 ^e)	3
Figure 3	: Vue aérienne du site (Echelle 1/2 000 ^e).....	5
Figure 4	: Localisation des prises de vue.....	8
Figure 5	: Synopsis de l'unité de criblage.....	9
Figure 6	: Carte de localisation du forage et des captages AEP périphériques	13
Figure 7	: Carte de localisation du réseau hydrologique local (Echelle 1/5000 ^e)	15
Figure 8	: Carte de localisation des ZNIEFF présentes dans le secteur d'étude (Echelle 1/10000 ^e).....	17
Figure 9	: Carte de localisation des zones humides les plus proches du site (Echelle 1/5000 ^e)	21
Figure 10	: Extrait de l'atlas cartographique des enjeux du SRADDET (Source DREAL Auvergne - Rhône – Alpes).....	23
Figure 11	: Cartographie matérialisant l'aléa « retrait et gonflement des argiles »	25
Figure 12	: Carte de localisation de l'habitat proche (Echelle 1/5 000 ^e).....	28
Figure 13	: Schéma de principe pour la mise en place des merlons paysagers végétalisés	38
Figure 14	: Plan de surveillance des émissions de poussières.....	42
Figure 15	: Extrait du zonage du PLU de Valleiry (1/2500 ^e)	62

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	: Renseignements concernant le maître d'ouvrage.....	1
Tableau 2	: Coordonnées GPS du site (accès à la future plateforme)	2
Tableau 3	: Liste des parcelles intégrées à la future plateforme de transit de « Le Grand Pré »	4
Tableau 4	: Puissance maximale des installations prévues sur le site	9
Tableau 5	: Nomenclature I.C.P.E. régissant les activités exercées sur le site.....	11
Tableau 6	: Tableau des rubriques au titre de la loi sur l'eau	11
Tableau 7	: Liste des ZNIEFF identifiées dans le secteur d'étude.....	16
Tableau 8	: Liste des zones humides présentes dans le secteur d'étude.....	20
Tableau 9	: Identification des zones d'habitation les plus proches du projet	27
Tableau 10	: Liste des déchets produits dans le cadre du fonctionnement normal du site.....	31
Tableau 11	: Niveaux sonores à la source	32
Tableau 12	: Définition des niveaux équivalents.....	33
Tableau 13	: Résultat de la modélisation des bruits prévisionnels	33
Tableau 14	: Définition des niveaux équivalents.....	34
Tableau 15	: Résultat de la modélisation des bruits prévisionnels	34
Tableau 14	: Comptages routiers réalisés sur la RD 1206.....	37
Tableau 17	: Identification des zones d'habitation les plus proches du projet	41
Tableau 15	: Liste des sites autorisés pour le compte de la société DESBIOLLES.....	44
Tableau 16	: Capacités financières de la société sur les trois dernières années	45
Tableau 17	: Analyse de la compatibilité avec l'AM du 10 décembre 2013.....	46
Tableau 18	: Analyse de la compatibilité avec l'AM du 10 décembre 2013 (Suite et fin).....	47
Tableau 19	: Analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE Rhône-Méditerranée.....	52
Tableau 20	: Analyse de la compatibilité du projet avec le SAGE « Arve »	54

Tableau 21 : Analyse de la compatibilité du projet avec le SAGE « Arve » suite.....	55
Tableau 22 : Analyse de la compatibilité du projet avec le SCOT « Communauté de Commune en Genevois ».....	57
Tableau 23 : Analyse de la compatibilité du projet avec le SCOT « Communauté de Commune en Genevois » (Suite et fin).....	58
Tableau 24 : Analyse de la compatibilité du projet avec le PGRI.....	60

LISTE DES PHOTOGRAPHIES

Photographie 1 : Illustration de l'occupation du sol au droit du projet (Secteur Est)	6
Photographie 2 : Illustration de l'occupation du sol au droit du projet (Secteur Ouest)	6
Photographie 3 : Prise de vue illustrant la point Sud-Ouest du projet intégrant l'embranchement ferroviaire	7
Photographie 4 : Photographie illustrant la pointe Sud-Est du projet et le futur accès.....	7
Photographie 5 : Illustration de l'embranchement ferré.....	10
Photographie 6 : Prise de vue illustrant les perceptions visuelles du site depuis le lieu-dit « Marais »	30
Photographie 7 : Photographie illustrant les perceptions visuelles du site depuis la RD 1206.....	30
Photographie 8 : Photomontage illustrant les perceptions visuelles du site depuis la zone d'activité.....	31
Photographie 9 : Illustration des conditions d'accès au futur site.....	36
Photographie 10 : Photomontage illustrant la mesure relative au paysage.....	38

I. PREAMBULE

La société DESBIOLLES souhaite exploiter une installation de négoce et de transit de matériaux inertes sur le territoire de la commune de Valleiry (74).

Le projet porte sur une emprise globale de l'ordre de 2,1 hectares. Les emprises dédiées au transit de matériaux représenteront environ 15 000 m².

Aucune installation de traitement ne sera présente sur le site. Seul un crible pourra être acheminé, de manière exceptionnelle, sur site par campagne de courtes durées.

Le présent dossier d'enregistrement intègre les différentes pièces sollicitées par l'article R.512-46-3 et suivants du Code de l'Environnement.

II. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Le présent dossier émane de la société DESBIOLLES dont les renseignements principaux sont repris ci-dessous.

Société		DESBIOLLES
<i>Forme juridique</i>		Société par actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)
<i>Capital</i>		50 000 €
<i>Adresse siège social</i>		28, route des Tattes 74380 Nangy
<i>N° SIRET</i>		797 080 702 00047
<i>Code APE</i>		0812 Z
<i>Activités effectuées</i>		Criblage et concassage de matériaux recyclés
Signataire de la demande		
<i>Nom et prénom</i>		BARBAZ Hervé
<i>Nationalité</i>		Française
<i>Qualité</i>		Président

Tableau 1 : Renseignements concernant le maître d'ouvrage

Un extrait K-bis est présenté en annexe 1.

III. LOCALISATION DU SITE

III.A Contexte départemental

Le site concerné par le projet se situe sur le territoire de la commune de Valleiry, dans le département de la Haute-Savoie (74).



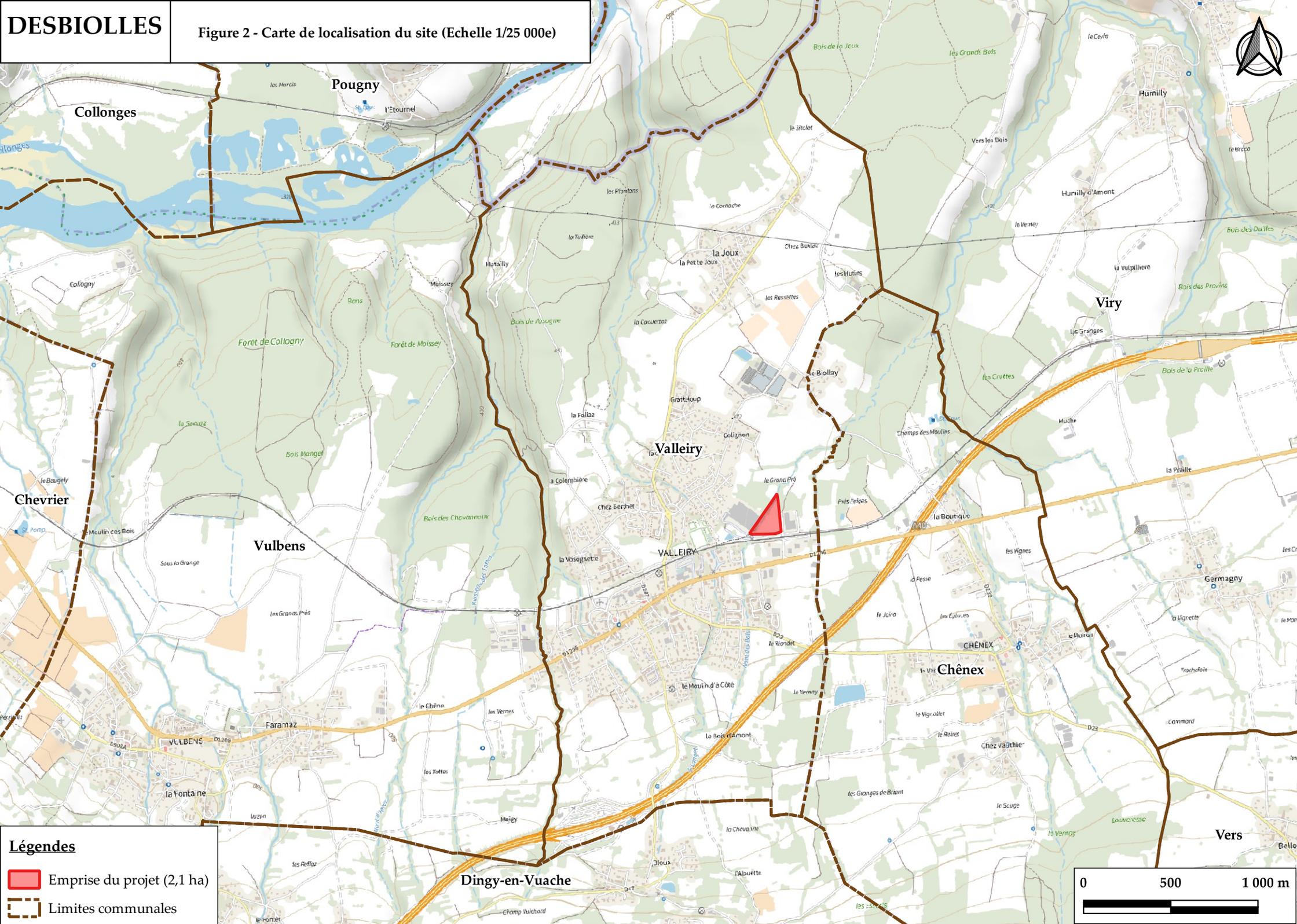
Figure 1 : Carte de localisation du projet à l'échelle départementale

Les coordonnées GPS du site sont les suivantes :

Secteur concerné	Accès au site		
Coordonnées	Latitude	Longitude	Altitude
	46,11135	5,97799	469 m NGF

Tableau 2 : Coordonnées GPS du site (accès à la future plateforme)

La carte IGN au 1/25 000^e du site est présentée en page suivante.



Légendes

-  Emprise du projet (2,1 ha)
-  Limites communales

0 500 1 000 m



III.B Contexte local

Le site pressenti pour la création de la station de négoce et de transit se trouve localisé au lieu-dit « Le Grand Pré » de la commune de Valleiry (74).

Sur le plan topographique, le terrain naturel du secteur d'étude est situé à une cote altimétrique moyenne de l'ordre de 469 m NGF.

Le site est implanté au droit de la zone d'activité de « Grand Pré » et se situe à proximité de plusieurs infrastructures :

- ↗ Une entreprise à l'Est ;
- ↗ Un bâtiment industriel et un embranchement ferroviaire à l'Ouest ;
- ↗ Des zones cultivées au Nord ;
- ↗ La voie ferroviaire, des bâtiments de la zone d'activité et la RD 1206 au Sud.

L'extrait de la vue aérienne au 1/7 500^e, présenté en page suivante, illustre cet aspect.

III.C Parcellaire global du projet

Le tableau ci-dessous précise le parcellaire du futur projet.

Parcellaire du projet					
Commune	Lieu-dit	Section	N° de parcelles	Superficie cadastrale globale (en m ²)	Superficie intégrée au projet (en m ²)
Valleiry	Le Grand Pré	A	4933 (pp)	6 265	5 580
			4937 (pp)	20 837	3 260
			4939	1 061	1 061
			4942 (pp)	12 607	7 200
			4944	2 979	2 979
			4946	1 019	1 019
(Pp : Pour Partie)			Total	47 441 m²	21 099 m²

Tableau 3 : Liste des parcelles intégrées à la future plateforme de transit de « Le Grand Pré »

L'emprise du futur site de stockage représente 21 099 m².

Le plan cadastral du site est présenté en annexe 2.



Légendes

-  Emprise du projet (2,1 ha)
-  Parcelles intégrées au futur site



IV. DESCRIPTION DE L'ETAT ACTUEL DES TERRAINS

Les terrains concernés par les projets sont exclusivement occupés par des zones agricoles (Prairies de fauche).

Les photographies, présentées ci-après, illustrent l'occupation actuelle du site.



Photographie 1 : Illustration de l'occupation du sol au droit du projet (Secteur Est)



Photographie 2 : Illustration de l'occupation du sol au droit du projet (Secteur Ouest)



Photographie 3 : Prise de vue illustrant la point Sud-Ouest du projet intégrant l'embranchement ferroviaire



Photographie 4 : Photographie illustrant la pointe Sud-Est du projet et le futur accès



Bâtiment industriel

Locaux FIA

3

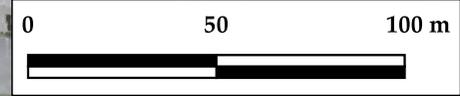
2

1

4

Légendes

-  Emprise du projet (2,1 ha)
-  Localisation de la prise de vue



V. DESCRIPTION TECHNIQUE DES DIFFERENTES ACTIVITES QUI SERONT EXERCEES SUR LE SITE

V.A Installation de transit de matériaux solides

La station de transit sera exclusivement dédiée au stockage et comportera différents stocks :

- ✦ Un stockage temporaire de produits de négoce ;
- ✦ Un stockage de matériaux inertes graveleux ;
- ✦ Un stockage de matériaux inertes spécifiques tels les bétons ;
- ✦ Un stockage de produits inertes valorisés ;
- ✦ Un stockage de terre végétale.

Les matériaux stockés correspondent exclusivement à des inertes. L'emprise dédiée au stockage représente 15 000 m².

Le stockage sera réalisé sur une hauteur maximale de 6 mètres. Les zones de stockage sont identifiées sur le plan de masse présenté en annexe 3.

V.B Installation de criblage de matériaux

Le synopsis ci-dessous illustre le principe de fonctionnement de cette unité.



Figure 5 : Synopsis de l'unité de criblage

Le fonctionnement de l'unité mobile sera assuré par un groupe propulseur diesel développant une puissance maximale de 35 kW.

Cette unité mobile comprendra :

- ✦ Une trémie de réception verticale en acier d'une capacité de 4 m³ avec une ouverture d'alimentation de 3 300 x 2 100 mm. Cette trémie sera alimentée en matériaux par le tapis de reprise de l'unité de concassage amont ;
- ✦ Une bande transporteuse permettant une alimentation du crible ;
- ✦ Un crible incliné à ouverture hydraulique à deux paliers ;
- ✦ Trois tapis de reprise sous crible.

V.B.I Puissances cumulées installées

Le tableau ci-dessous synthétise la puissance des éléments constitutifs des installations connexes.

Type d'installation	Désignation	Puissance installée (kW)
Unités mobiles sur chenilles	Cribleuse	35
	Total	35 kW

Tableau 4 : Puissance maximale des installations prévues sur le site

V.C Moyens humains et personnel présent sur le site

Sous la responsabilité du directeur technique, l'effectif comprendra 3 à 4 personnes polyvalentes qui couvriront les fonctions de :

- ↳ Conducteur de chargeur ;
- ↳ Conducteur des installations.

Le site sera susceptible de fonctionner durant les heures d'ouverture de la plateforme : Du lundi au vendredi, de 7h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h00.

V.D Embranchement ferroviaire

L'emplacement du site est également stratégique puisqu'il intègre un embranchement ferroviaire fonctionnel qui sera mis en service dans le cadre de l'exploitation de la station de transit.

La prise de vue ci-dessous illustre cet aspect.



Photographie 5 : Illustration de l'embranchement ferré

Une partie des matériaux qui transiteront sur la future plateforme, seront acheminés par voie ferroviaire, pour les carrières et gravières équipées de ce type d'infrastructure.

Le site sera équipé d'une zone de dépotage et d'une rampe de chargement, à partir de laquelle les wagon seront remplis, à l'aide d'un chargeur.

Le plan de masse prévisionnel des futures installations, présenté en annexe 3, matérialise cet embranchement ferroviaire.

VI. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES QUI SERONT EXERCEES AU DROIT DU SITE

VI.A Nomenclature des installations classées

Compte tenu des caractéristiques des installations et des activités exercées, la nature et le volume de celles-ci sont reprises dans le tableau ci-dessous, conformément à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ICPE.

Nomenclature I.C.P.E.			
Numéro de la rubrique	Désignation de l'activité	Quantification	Régime
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : → Supérieure à 10 000 m ²	Stockage maximal matériaux inertes : 15 000 m ²	<i>Enregistrement</i>
2515	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. La puissance installée des installations, étant : → Inférieur à 40 kW	Présence ponctuelle d'un crible (35 kW)	<i>Non classable</i>

Tableau 5 : Nomenclature I.C.P.E. régissant les activités exercées sur le site

VI.B Nomenclature eau

Conformément aux dispositions de l'article L. 214-7 du Code de l'Environnement la nature et le volume des activités exercées au titre de la nomenclature « Eau » sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Nomenclature I.C.P.E.			
Numéro de la rubrique	Désignation de l'activité	Quantification	Régime
2.1.5.0 – 2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha et inférieure à 20 ha	Exploitation d'une plateforme de transit de matériaux inertes emprise cadastrale globale de 2,1 ha	<i>Déclaration</i>

Tableau 6 : Tableau des rubriques au titre de la loi sur l'eau

VII. ANALYSE DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

VII.A Contexte hydrogéologique

VII.A.1 Contexte hydrogéologique

Le site se trouve localisé au droit de l'aire d'extension de la nappe d'accompagnement du Rhône.

Elle s'étend de Vernier au fort de l'Écluse. Son niveau moyen a été très perturbé par les constructions des barrages hydroélectriques sur le fleuve. Le comportement actuel de la nappe est particulier : en période sèche, la totalité des eaux du fleuve sont turbinées et les déversoirs de crues sont fermés. Elle atteint alors son niveau maximum.

En période pluvieuse, déversoirs ouverts, le niveau des biefs baisse ainsi que celui de la nappe. La production par sept puits d'eau industrielle est utilisée en grande partie par le Centre européen de recherche nucléaire (CERN). Le volume capté annuel est de 6 Mm³.

VII.A.2 Hydrogéologie locale

La géologie locale est composée de dépôts glacio-lacustres fluviaux et lacustre. Il s'agit d'alluvions argileuses de fond de lac qui font de grands placages au pied des reliefs entre Saint-Jean-de-Gonville (Nord-Ouest), Collonges et Saint-Julien (Sud-Est).

Leur épaisseur est variable selon les secteurs (jusqu'à 15 mètres). Les possibilités aquifères sont limitées.

VII.A.3 Sources identifiées dans le secteur d'étude

Aucune source proprement dite n'a été observée sur le site, ni dans ses environs proches.

VII.A.4 Puits et piézomètres recensés dans le secteur d'étude

Seul un forage a été identifié en périphérie du site. Il s'agit du forage n°06537X0071/GB situé à 95 mètres de la limite cadastrale Nord-Ouest de la plateforme. D'une profondeur de 136 mètres, ce forage n'a révélé aucune venue d'eau significative.

La coupe lithologique associée indique que les vingt premiers mètres sont constitués par des argiles brunes graveleuses légèrement sableuses, interdisant toute existence d'une nappe d'eau souterraine potentielle.

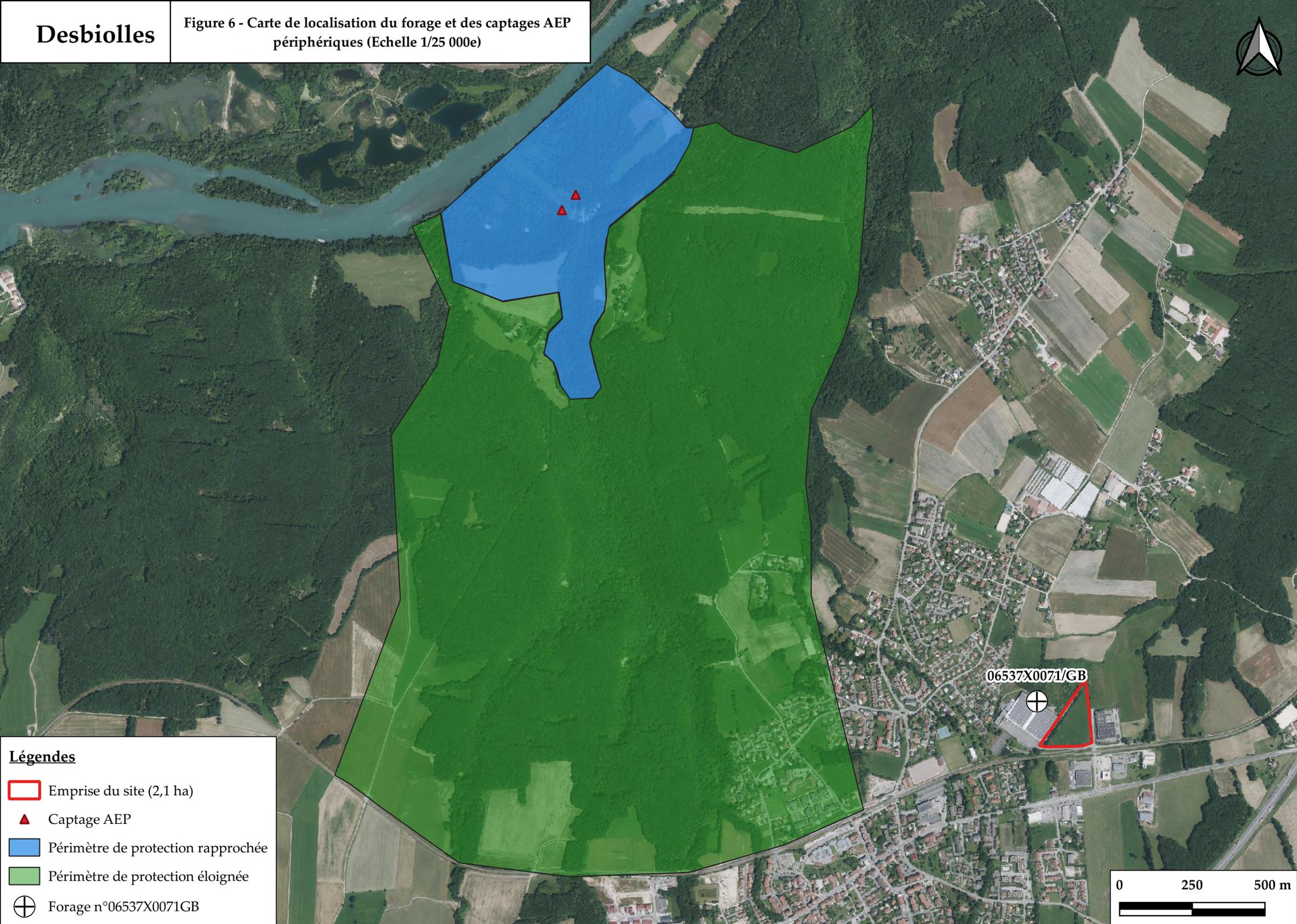
VII.A.5 Plan d'eau identifié dans le secteur d'étude

Aucun plan d'eau a été identifié dans le secteur d'étude.

VII.A.6 Ouvrages utilisés pour l'alimentation en eau potable des populations locales

La consultation du service « Environnement et Santé » de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Auvergne Rhône Alpes a permis de mettre en évidence l'absence de zones de captages et périmètres de protection dans le secteur d'étude. La plateforme est également située en dehors de tout périmètre de protection.

Les captages AEP et les périmètres de protection associés les plus proches du site sont localisés sur la vue aérienne, présentée en page suivante.



Légendes

-  Emprise du site (2,1 ha)
-  Captage AEP
-  Périmètre de protection rapprochée
-  Périmètre de protection éloignée
-  Forage n°06537X0071GB

06537X0071/GB



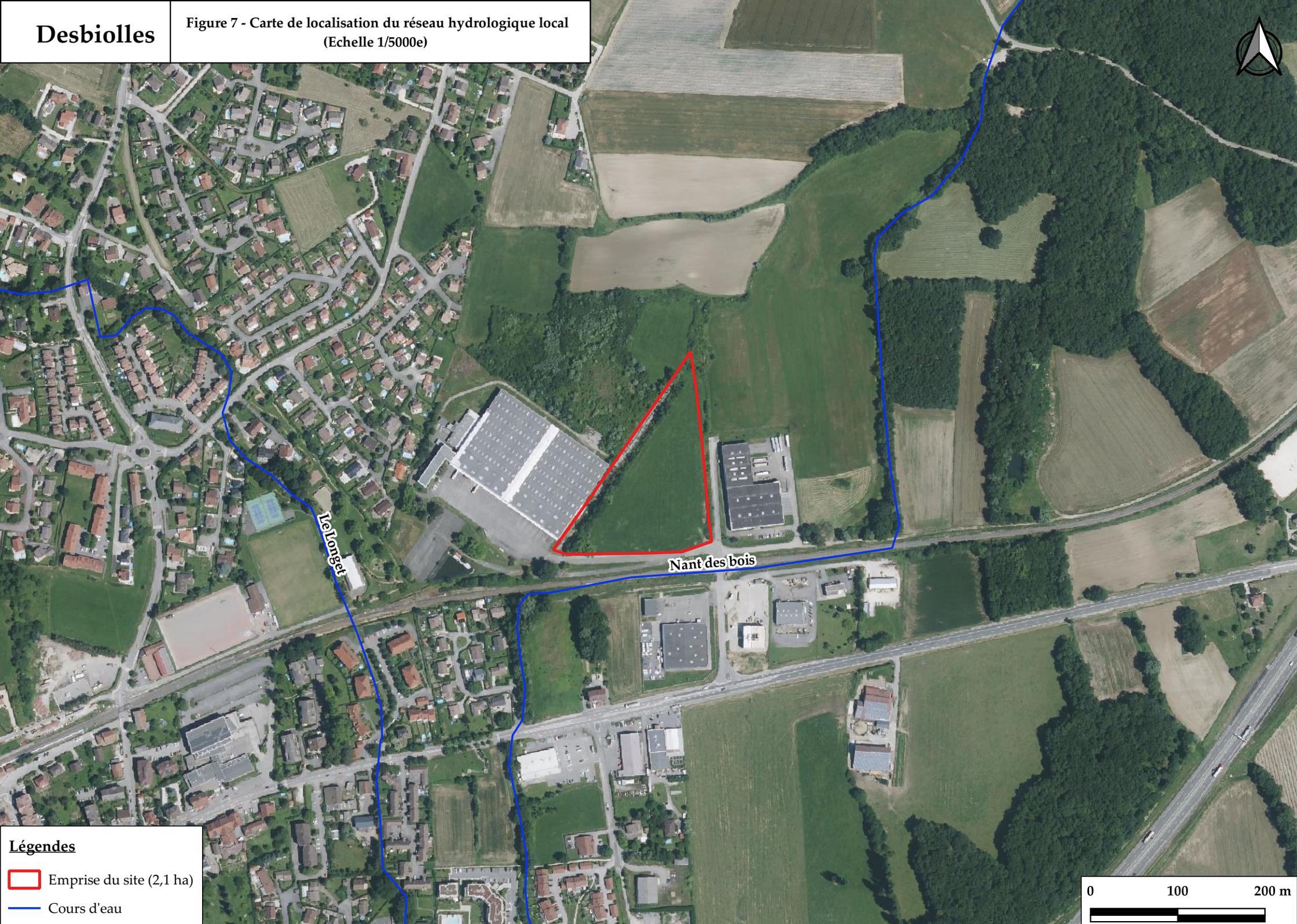
VII.A Hydrographie

L'hydrographie du secteur d'étude est dominée par la présence du Rhône, localisé à 2 500 mètres au Nord - Ouest de la future plateforme de transit.

De petits cours d'eau de faible extension parcourent le secteur d'étude avant de rejoindre leur exutoire final, correspondant au Rhône.

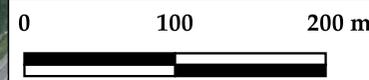
Le cours d'eau le plus proche correspond au ruisseau dit de « Nant des Bois », localisé à 25 m au Sud du site.

La carte présentée en page suivante illustre le contexte hydrologique local.



Légendes

-  Emprise du site (2,1 ha)
-  Cours d'eau



VII.B Description de la sensibilité environnementale du secteur d'étude

VII.B.I Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- ✦ Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- ✦ Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Les terrains, intégrés à la plateforme de négoce et de traitement, ne sont intégrés dans aucune zone de ce type. Les ZNIEFF, identifiées dans le secteur d'études, sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Type ZNIEFF	Code ZNIEFF	Nom	Superficie (Ha)	Situation par rapport au secteur d'étude		Critères d'intérêts
				Distance	Direction	
II	820003706	Ensemble formé par la Haute chaîne du Jura, le défilé de fort l'écluse l'Etournel et la vuache	33 824	Recouvre partiellement le site		Intérêts patrimoniaux et fonctionnels

Tableau 7 : Liste des ZNIEFF identifiées dans le secteur d'étude

Ce vaste ensemble naturel concerne la partie la plus accidentée du massif jurassien, autour de ses deux chaînons orientaux situés de part et d'autre de la vallée de la Valserine. La flore en est remarquable (Epipogon sans feuille, Fraxinelle blanche...).

Les forêts plus clairsemées de l'étage subalpin, domaine de l'Epicéa, restent l'un des principaux bastions jurassiens du Grand Tétras, de la Chouette de Tengmalm et de la Chevêchette.

Parmi les insectes, plusieurs espèces contribuent par ailleurs à distinguer la faune de la hautechaîne de celles des massifs préalpins, pourtant très proches.

Le secteur abrite enfin un karst de type jurassien. Ce type de karst se développe sur un substrat tabulaire ou plissé ; il est caractérisé par l'abondance des dolines, l'existence de vastes « poljé » dans les synclinaux, la formation de cluses, et le développement de vastes réseaux spéléologiques subhorizontaux.

Le peuplement faunistique du karst jurassien est relativement bien connu. Les chauves-souris sont très bien représentées avec la galerie du Pont des Pierres, qui présente un intérêt de niveau international pour le Minioptère de Schreibers en particulier.

Parmi les fonctionnalités assurées par un tel espace naturel, on remarque ici la coexistence de deux « corridors écologiques » perpendiculaires, tous deux d'intérêt majeur :

- ✦ Celui tracé par le défilé du fleuve, qui matérialise l'axe emprunté par l'avifaune migratrice (et notamment les rapaces) au débouché méridional du plateau suisse,
- ✦ Celui dessiné par l'échine montagnaise, l'une des liaisons les plus nettes entre les massifs alpin et jurassien.

Les fonctionnalités naturelles concernent aussi, les zones humides qui y sont disséminées.

L'intérêt paysager est également de même que l'intérêt géomorphologique voire historique

L'extrait de la vue aérienne ci-après illustre la position du site par rapport aux Znieff du secteur d'étude.



Ensemble forme par la haute chaîne du jura, le defile de fort-l'ecluse, l'etournel et le vuache



Légendes

-  Emprise site (2,1 ha)
-  Znieff de type II



VII.B.2 Les sites rattachés au réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Ce réseau mis en place en application de la Directive « Oiseaux » datant de 1979 et de la Directive « Habitats » datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe.

Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- ✦ Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- ✦ Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».

Aucune zone rattachée au réseau Natura 2000 n'a été répertoriée dans le secteur d'étude.

VII.B.3 Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Un biotope est un milieu de vie offrant des conditions écologiques favorables au complet développement d'une espèce animale ou végétale (abri, reproduction, repos, nourriture, ...). Il peut s'agir de milieux très variés (mares, marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses, forêts, ...) plus ou moins anthropisés.

Un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) a pour objectif de protéger le milieu de vie des espèces protégées, dont la liste est fixée par le ministre de l'Environnement, afin de prévenir leur disparition.

Aucun arrêté préfectoral de protection de biotope n'a été recensé sur le territoire de la commune de Valleiry ou en périphérie.

VII.B.4 Les réserves naturelles

Une réserve naturelle est une partie du territoire où la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière.

On distingue différents types de réserves :

- ✦ Les réserves naturelles nationales (RNN) ;
- ✦ Les réserves naturelles de la collectivité territoriale de Corse (RNC) ;
- ✦ Les réserves naturelles régionales (RNR).

Un plan de gestion, rédigé par l'organisme gestionnaire de la réserve pour cinq ans, prévoit les objectifs et les moyens à mettre en œuvre sur le terrain afin d'entretenir ou de restaurer les milieux.

Leur gestion est confiée à des associations de protection de la nature dont les conservatoires d'espaces naturels, à des établissements publics (parcs nationaux, Office national des forêts...) et à des collectivités locales (communes, groupements de communes, syndicats mixtes...).

Aucune réserve naturelle n'a été recensée au droit du secteur d'étude.

VII.B.5 Les Zones d'Importances Communautaires pour les Oiseaux (ZICO)

La directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 dite « directive Oiseaux » vise à assurer une protection de toutes les espèces d'Oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire Européen.

Elle impose aux États membres l'interdiction de tuer ou de capturer intentionnellement, de détruire ou d'endommager leurs nids, de ramasser leurs œufs dans la nature, de les perturber intentionnellement ou les détenir (exception faite des espèces dont la chasse est autorisée).

En France, l'inventaire des ZICO a été conduit en 1990/1991 par la Ligue pour la Protection des Oiseaux et le service du Patrimoine Naturel du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le compte du Ministère de la Transition Ecologique (MTE).

Aucune zone de ce type n'a été recensée au droit du secteur d'étude.

VII.B.6 Zone humide d'importance internationale découlant de la convention RAMSAR

La Convention sur les zones humides d'importance internationale, appelée Convention de Ramsar, est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources.

Négocié dans les années 1960 par des pays et des organisations non gouvernementales préoccupés devant la perte et la dégradation croissantes des zones humides qui servaient d'habitats aux oiseaux d'eau migrateurs, le traité a été adopté dans la ville iranienne de Ramsar, en 1971, et est entré en vigueur en 1975.

La Convention est le seul traité mondial du domaine de l'environnement qui porte sur un écosystème particulier et les pays membres de la Convention couvrent toutes les régions géographiques de la planète.

La Convention adopte une optique large pour définir les zones humides qui relèvent de sa mission, à savoir marais et marécages, lacs et cours d'eau, prairies humides et tourbières, oasis, estuaires, deltas et étendues à marée, zones marines proches du rivage, mangroves et récifs coralliens, sans oublier les sites artificiels tels que les bassins de pisciculture, les rizières, les réservoirs et les marais salants.

Aucune zone humide relevant de cette convention n'a été recensée sur le territoire de la commune de Valleiry ou en périphérie.

VII.B.7 Inventaire régional des tourbières

Les tourbières sont des zones humides et des écosystèmes à part. Leur développement est lié principalement à une température basse, à une humidité forte, à une topographie propice à la stagnation des eaux et à des sols globalement pauvres en oxygène. La réunion de ces caractéristiques limite la dégradation complète de la matière organique et produit donc la tourbe par dépôt au fond de la zone humide.

Ces milieux ont subi et subissent toujours de fortes pressions, que ce soit l'exploitation de la tourbe, le drainage agricole, le développement d'exploitations forestières, l'assèchement pour raison de salubrité publique ou encore leur artificialisation ou le dérèglement de leur fonctionnement par apport de polluants.

Aucune tourbière rattachée à l'inventaire régional n'a été identifiée à proximité du secteur d'étude.

VII.B.8 Les zones humides

Les zones humides sont des écosystèmes très variés qui se forment, en frange des rivières, des étangs, des lacs, des estuaires, des deltas, des baies ou encore des sources.

Le terme « zone humide » recouvre des milieux très divers (vasières, marais et lagunes littorales, prés salés, prairies humides, marais salants, mares temporaires ou permanentes, forêts ou annexes alluviales, tourbières, mangroves...) qui présentent les caractéristiques suivantes :

- ✦ Présence d'eau au moins une partie de l'année ;
- ✦ Présence de sols hydromorphes (sols saturés en eau) ;
- ✦ Présence d'une végétation de type hygrophile, adaptée à la submersion ou aux sols saturés d'eau.

L'article L.211-1 du Code de l'Environnement définit les zones humides comme « *les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

Aucune zone humide n'a été recensée au droit de la plateforme. Les zones identifiées comme étant les plus proches sont présentées dans le tableau ci-après.

Code zone	Nom	Superficie (m ²)	Situation par rapport au secteur d'étude		Critères d'intérêts
			Distance	Direction	
FR84ZS13250	Prés Feiges	762 m ²	330 m	Est	Régulation hydraulique /habitat

Tableau 8 : Liste des zones humides présentes dans le secteur d'étude

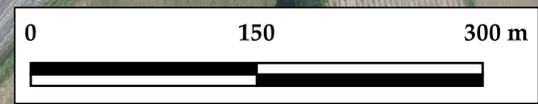
La carte, présentée en page suivante, matérialise la position de ces zones humides par rapport à la future plateforme de transit de Valleiry.



Prés Feiges

Légendes

-  Emprise du site (2,1 ha)
-  Zones humides Haute-Savoie



VII.B.9 La trame verte ou bleue – Corridors biologiques

L'enjeu de la constitution d'une trame verte et bleue s'inscrit bien au-delà de la simple préservation d'espaces naturels isolés et de la protection d'espèces en danger. Il est de (re)constituer un réseau écologique cohérent qui permette aux espèces de circuler et d'interagir, et aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les zones utilisées par les individus pour se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre sont appelés corridors écologiques. Ils sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, de nouveaux partenaires...).

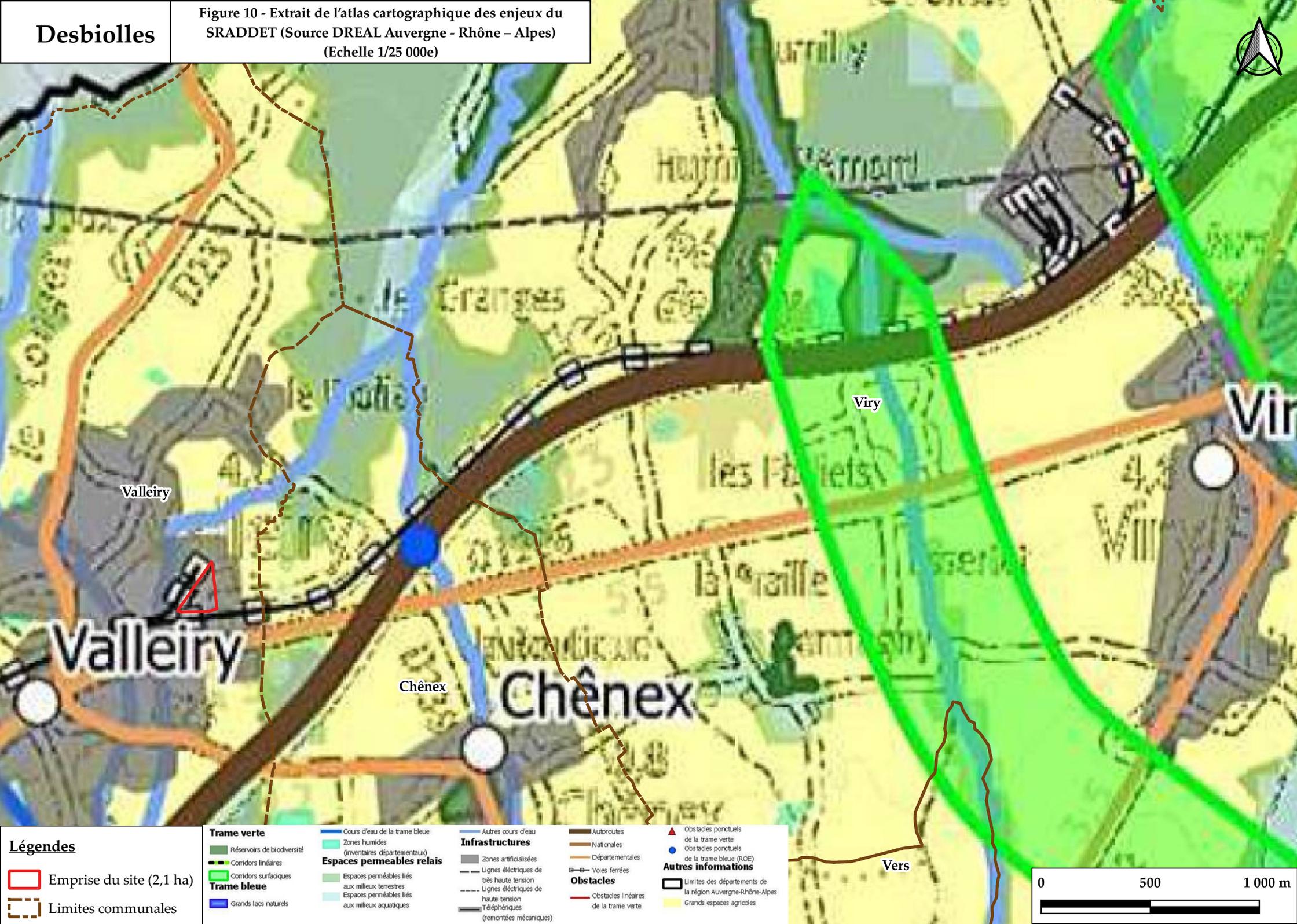
Le maillage de ces différents espaces, dans une logique de conservation dynamique de la biodiversité, constituera à terme, la Trame verte et bleue dont les objectifs sont de :

- ✦ Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces ;
- ✦ Identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- ✦ Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface ;
- ✦ Prendre en compte la biologie des espèces migratrices ;
- ✦ Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage ;
- ✦ Améliorer la qualité et la diversité des paysages ;
- ✦ Permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique.

Ces corridors biologiques sont repris soit dans les documents d'urbanisme des communes concernées soit dans les Schéma de COhérence Territorial (SCOT) ou encore dans le Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

La plateforme de Valleiry se trouve localisée en dehors de tous corridors biologiques.

L'extrait de carte présentée en page suivante, issue de l'atlas du SRADDET, illustre cet aspect.



Légendes

Emprise du site (2,1 ha)

Limites communales

Trame verte

- Réservoirs de biodiversité
- Zones humides (inventaires départementaux)
- Corridors linéaires
- Corridors superficiels

Trame bleue

- Grands lacs naturels

Espaces perméables relais

- Espaces perméables liés aux milieux terrestres
- Espaces perméables liés aux milieux aquatiques

Autres cours d'eau

- Cours d'eau de la trame bleue
- Autres cours d'eau

Infrastructures

- Zones artificialisées
- Lignes électriques de très haute tension
- Lignes électriques de haute tension
- Téléphériques (remontées mécaniques)

Autres informations

- Limites des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- Grands espaces agricoles

Obstacles

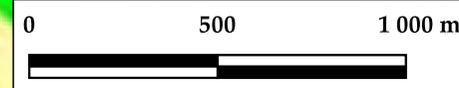
- Obstacles linéaires de la trame verte

Obstacles

- Obstacles ponctuels de la trame verte
- Obstacles ponctuels de la trame bleue (ROE)

Autres informations

- Limites des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- Grands espaces agricoles



VII.C Les risques naturels

VII.C.1 Le risque « Inondation »

La commune de Valleiry n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) et n'est pas classé comme étant un Territoire à Risque Important (TRI).

VII.C.2 Le risque « Sismicité »

En application du décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, le secteur d'étude est classé en zone de sismicité 3 (modérée).

(5 zones de sismicité croissante très faible, faible, modéré, moyen et fort).

VII.C.3 Le risque « Retrait et gonflement des argiles »

Le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface des sols (tassements différentiels).

Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement.

La totalité du site est classé en zone d'aléa dit « faible ». (Voir cartographie en page suivante)

VII.C.4 Le risque « Minier »

La commune de Valleiry n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Minier (PPRM).

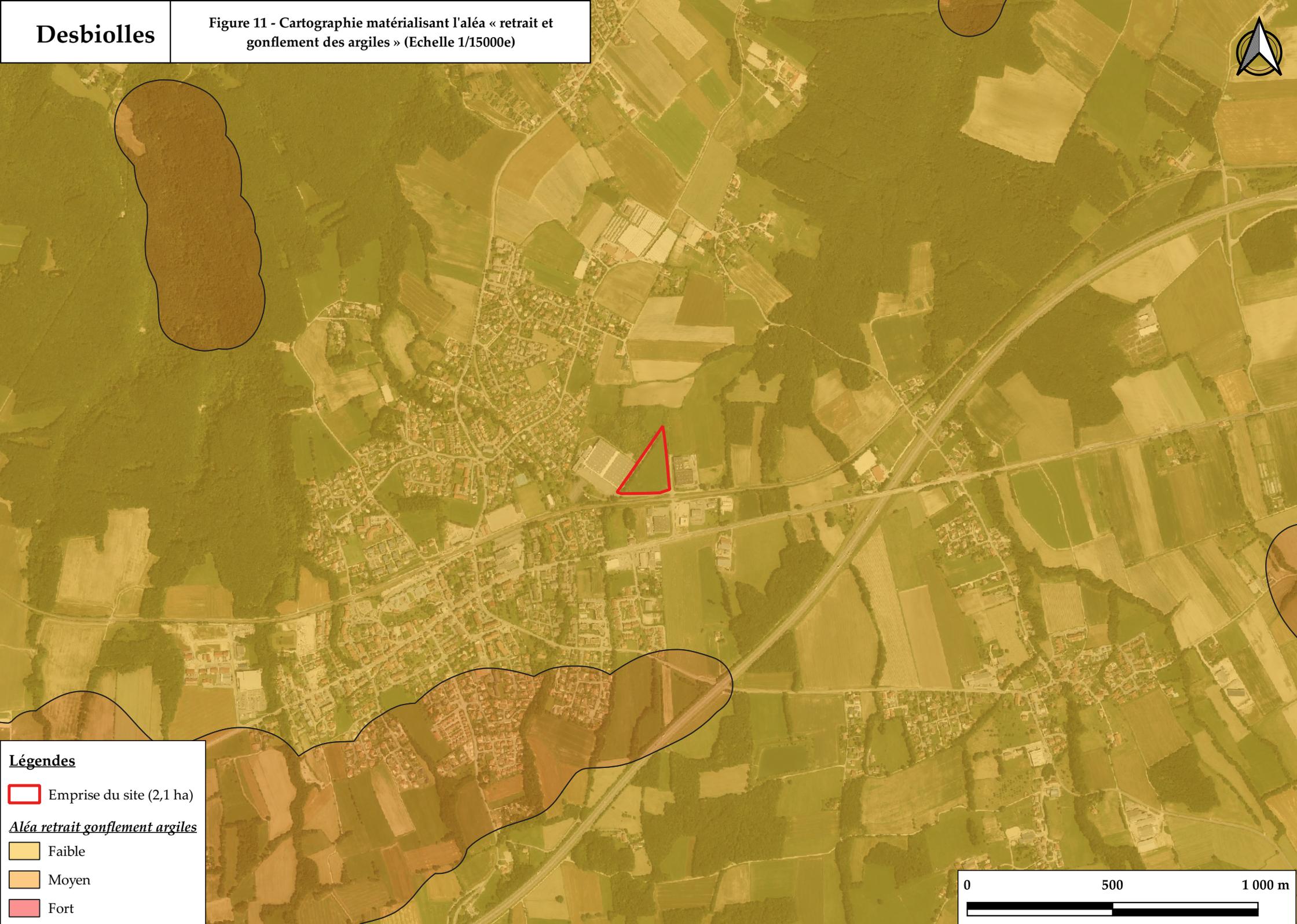
VII.C.5 Le risque « Mouvement de terrains »

La commune de Valleiry n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrains.

Aucun mouvement de terrain n'a été recensé au droit de de la commune.

VII.C.6 Le risque « Feux de forêt »

La commune de Valleiry n'est concernée par aucun Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie (P.D.P.F.C.I.).



Légendes

 Emprise du site (2,1 ha)

Aléa retrait gonflement argiles

 Faible

 Moyen

 Fort



VII.D Les risques industriels

VII.D.1 Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Les PPRT sont des plans qui organisent la cohabitation des sites industriels à risques et des zones riveraines.

Ils ont vocation, par la mise en place de mesures préventives sur les zones habitées et sur les sites industriels, à protéger les vies humaines en cas d'accident.

L'objectif d'un PPRT est d'apporter une réponse aux situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future autour des établissements Seveso seuil haut existants, à des fins de protection des personnes.

La commune de Valleiry n'est concernée par aucun PPRT.

VII.D.2 Transport de matière dangereuse

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

Il existe une grande variété de matières dangereuses dont la majeure partie (80%) est destinée à des usages industriels.

Les matières dangereuses peuvent être acheminées par :

- ↗ Canalisation ;
- ↗ Voie routière ;
- ↗ Voie ferrée ;
- ↗ Voie fluviale.

Aucune canalisation de ce type n'a été identifiée au droit du site ou en périphérie proche.

Le site pressenti pour l'implantation de la plateforme de transit se trouve localisée à 20 mètres au Nord d'une voie ferrée.

VII.D.3 Rupture de digue ou de barrage

La commune de Valleiry se situe en dehors de toute zone fluviale. Tout risque de rupture de digue ou de barrage est donc exclu.

VII.A Caractérisation du contexte humain

VII.A.I Habitat proche, environnement humain, activités économiques

Le tableau ci-après présente les habitations les plus proches de la future plateforme de Valleiry.

N° de référence	Commune	Type	Lieu – dit	Situation par rapport au site	
				Distance	Direction
1	Chênex		Prés Fayges	675 m	Est
2	Valleiry	Habitat isolé	L'achat	235 m	Sud - Est
3			Route de St Julien	140 m	Sud
4			Acquit	80 m	Sud - Ouest
5			Grand Pré	200 m	Ouest
6		Lotissement	Marais	230 m	Nord - Ouest
7			Colignon	210 m	Nord

Tableau 9 : Identification des zones d'habitation les plus proches du projet

L'habitat le plus proche de la future plateforme de Valleiry correspond au lieu-dit de « Acquit ». L'extrait de la carte topographique au 1/25000^{ème}, présenté ci-après, illustre les zones d'habitats, localisées en périphérie du site.

VII.A.I Patrimoine culturel et archéologique

VII.A.I.a Patrimoine culturel

Dans le secteur étudié, il existe aucun monument historique classé au titre de la protection des Sites et Monuments à moins de 500 mètres de la plateforme de Valleiry.

VII.A.I.b Patrimoine archéologique

Zones de présomption de prescriptions archéologique (ZPPA)

Les Zones de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) ont été créées par la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive.

Elles se substituent aux zones de saisine instituées par la loi de 2001 qui elles-mêmes succédaient aux périmètres de protection archéologique pris dans le cadre du décret 86-192.

Les Zones de Présomption de Prescription Archéologique sont des zones dans lesquelles les travaux d'aménagement soumis à autorisation et les zones d'aménagement concertés (ZAC) de moins de trois hectares peuvent faire l'objet de prescription d'archéologie préventive.

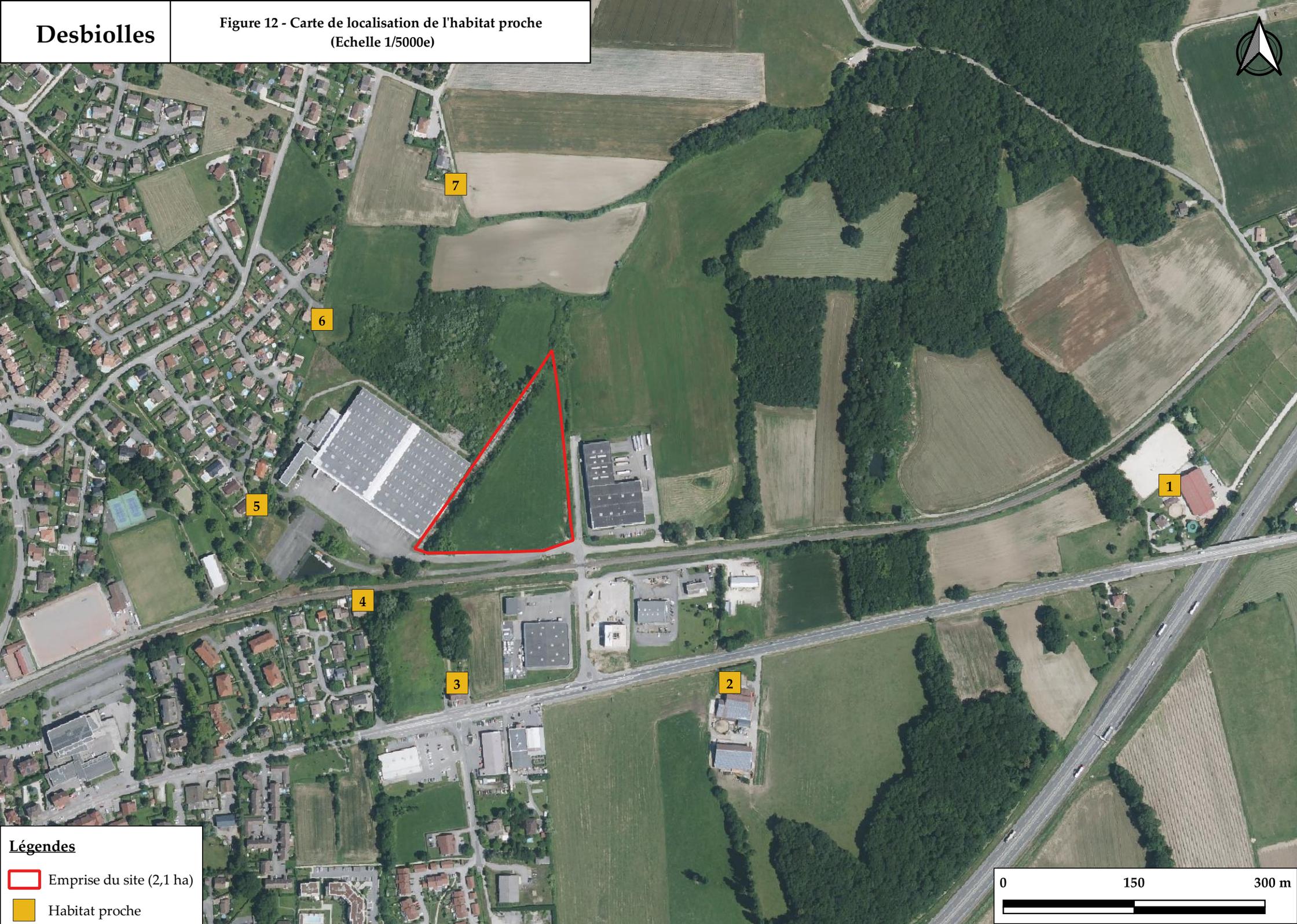
Les ZPPA ont une portée réglementaire. Elles sont définies par un arrêté du préfet de région pour chaque commune concernée (Code du patrimoine, art. L. 522-5).

Aucune ZPPA n'est localisée en périphérie de la future plateforme de Valleiry.

Archéologie

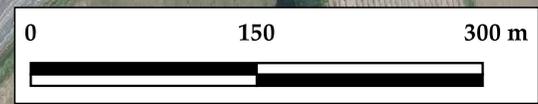
Une demande de renseignement a été adressée au service « Archéologie » de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne Rhône-Alpes.

La DRAC n'a émis à ce jour aucune information sur la présence éventuelle d'un site archéologique sur le secteur d'étude.



Légendes

-  Emprise du site (2,1 ha)
-  Habitat proche



VII.A.1.c Sites inscrits ou classés

Sites inscrits

Plus de 700 sites, naturels ou bâtis, sont actuellement inscrits en Auvergne-Rhône-Alpes sur les « listes départementales des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général ».

La plupart ont été inscrits entre 1930 et 1950. L'inscription constituait à la fois un inventaire et une mesure de surveillance en vue d'un classement ultérieur de ces sites. En réalité, seule une partie des sites inscrits a été effectivement classée.

Pour d'autres, le maintien de l'inscription constitue une protection suffisante : en site inscrit, tout projet de travaux doit être porté à la connaissance de l'administration 4 mois à l'avance, ce qui peut lui donner le temps de s'assurer de leur conformité avec l'intérêt paysager du site.

D'après les bases de données de la DREAL Auvergne – Rhône-Alpes, aucun site inscrit n'a été recensé sur le territoire de la commune de Valleiry.

Sites classés

Un site classé est un paysage exceptionnel, considéré comme l'un des plus beaux de France. A ce titre, il appartient au patrimoine national. Moins de 2 % du territoire est classé.

Cette politique a inspiré le dispositif « Patrimoine Mondial de l'Unesco ».

D'après les bases de données de la DREAL Auvergne – Rhône-Alpes, aucun site classé n'a été recensé sur le territoire communal.

VIII. INCIDENCES DE L'IMPLANTATION DE TRANSIT DE MATERIAUX INERTES SUR L'ENVIRONNEMENT LOCAL

VIII.A Incidences sur le paysage

L'installation de transit sera implantée au sein de la zone d'activité « Le Grand Pré », entre des bâtiments industriels et la voie ferrée.

Une frange végétale arborescente continue, présente quasi systématiquement au niveau des premières habitations, cumulée à une topographie favorable et la présence de bâtiments industriels, dissimulent la totalité du futur site et le rend imperceptible depuis les lieux d'habitat proche.

Les prises de vue ci-dessous illustrent cet aspect, depuis les zones d'habitats les plus proches.



Photographie 6 : Prise de vue illustrant les perceptions visuelles du site depuis le lieu-dit « Marais »



Photographie 7 : Photographie illustrant les perceptions visuelles du site depuis la RD 1206

L'incidence du projet sur le paysage local restera marginale depuis ces points de vue spécifiques.

Les perceptions les plus importantes seront effectives depuis la voie ferrée et le chemin communal d'accès à la zone d'activité.

La prise de vue ci-dessous illustre cet aspect.



Photographie 8 : Photomontage illustrant les perceptions visuelles du site depuis la zone d'activité

Des mesures seront mises en œuvre afin de limiter le niveau de perception.

VIII.B Incidences sur les eaux souterraines et superficielles

VIII.B.I Incidence sur les eaux souterraines

Le transit des matériaux se déroulera exclusivement à sec.

L'activité envisagée n'est pas susceptible d'interagir avec les eaux souterraines. **Aucun lavage de matériaux ne sera réalisé au droit de la plateforme.**

Aucun carburant ne sera stocké sur la plateforme de transit. Le ravitaillement des engins de chantier sera réalisé par un camion-citerne équipé d'un pistolet de distribution muni d'un dispositif anti-égoutture et sur bac de rétention amovible.

Des kits anti-pollution spécifiques sont à la disposition des chauffeurs dans les cabines de chaque véhicule, afin de traiter toute pollution légère éventuelle par hydrocarbures.

Les caractéristiques géologiques locales (argiles) permettront de limiter la percolation en profondeur en cas de déversement accidentel.

Des mesures seront prises afin de gérer tout incident de ce type (consignes spécifiques et formation du personnel). L'exploitation du site ne produira que peu de déchets dans le cadre de son fonctionnement, ainsi que le précise le tableau ci-après :

Type de déchets	Quantité produite (estimation)	Modalité de stockage sur site	Fréquence d'élimination
<i>Ferrailles, bois, plastiques</i>	200 kg / an	Stockage en bennes	Tous les trimestres
<i>Chiffons souillés, cartouches de graisse</i>	2 kg / an	Stockage en fûts	Tous les trimestres
<i>Déchets ménagers et assimilés</i>	5 kg / semaine	Stockage en fûts	Toutes les semaines

Tableau 10 : Liste des déchets produits dans le cadre du fonctionnement normal du site

Les déchets autres qu'inertes susceptibles d'être produits dans le cadre du fonctionnement du site, seront collectés et éliminés par l'intermédiaire de filières adaptées conformes à la réglementation en vigueur.

VIII.B.2 Incidence sur les eaux superficielles

La plateforme reposera sur des formations en place argileuses, présentant des caractéristiques imperméables. Les eaux pluviales ne pourront donc pas s'infiltrer dans le sous-sol et s'accumuleront en surface. Dans ce contexte, le carreau du site sera conçu de manière à imprimer au fond de fouille une légère pente en direction du Nord où sera aménagé un bassin de collecte et de traitement par décantation gravitaire.

Les eaux issues des précipitations seront donc directement dirigées vers ce bassin d'un volume de 240 m³. La note de dimensionnement du bassin est présentée en annexe 4. Une surverse sera aménagée en cas de pluie exceptionnelle en direction du milieu naturel.

Le dimensionnement du bassin a été établi pour un évènement décennal. Le bassin sera régulièrement entretenu et les boues de décantation sont recyclées. Le projet n'aura ainsi aucune incidence sur les eaux superficielles et souterraines.

VIII.C Incidences sur les niveaux sonores

VIII.C.1 Identification des sources sonores

Dans le cadre de l'activité du site, plusieurs chantiers distincts seront identifiés :

- ✦ Un chantier de décapage des matériaux comportant une pelle et deux dumpers. La terre végétale sera temporairement stockée sur place sous forme de merlons ;
- ✦ Les installations mobiles de traitement qui seront acheminées de manière exceptionnelle sur de très courtes durées pour des besoins très spécifiques ;
- ✦ L'évacuation des produits finis par camions.

L'activité de négoce intégrant le chargement et le déchargement de matériaux et leur gestion sur le site ;

- ✦ Les deux premiers chantiers seront distincts au niveau des nuisances sonores, car leur progression, leur fréquence et leur localisation seront différentes ;
- ✦ Le chantier de décapage générera des bruits intermittents et variés (engins en charge en attente, dumpers au recul...). Il sera réalisé au démarrage de l'activité ;
- ✦ Les installations mobiles de traitement produiront un bruit continu, localisé dans une bande de fréquence unique.

La nuisance sonore susceptible d'être engendrée par l'exploitation du site sera donc étudiée à partir de la gestion du site (déchargement/chargement) et du trafic routier qui présentera un caractère continu sur l'ensemble de la durée de l'exploitation de la plateforme de négoce.

VIII.C.2 Caractérisation du niveau sonore à la source

VIII.C.2.a Bruit maximum

Des mesures effectuées sur du matériel similaire à celui qui sera employé, permettent de retenir les niveaux sonores à la source suivants :

Type d'engin	Quantité	Niveau sonore maximum à la source (en dBA)
Chargeur	2	78
Camions	2	75
Niveau sonore moyen		79,7

Tableau 11 : Niveaux sonores à la source

Le niveau sonore maximum à « la source » ressort donc à 79,7 dBA.

VIII.C.2.b Bruit équivalent

Le calcul établi précédemment permet de préciser les bruits prévisionnels maximums atteints lors du fonctionnement de la future plateforme mais n'indique pas le niveau équivalent (LEQ) réellement ressenti par le voisinage en fonction des aléas du chantier (poses, arrêts techniques, maintenance...).

Il convient donc de déterminer le niveau équivalent du bruit en fonction de la conduite de l'exploitation. Le LEQ constituant une mesure de la dose de bruits pendant le temps T, le calcul est fait à partir des niveaux sonores exprimés en dBA, ce qui permet d'obtenir le LEQ équivalent en dBA.

En pratique, le LEQ est évalué en classant les niveaux sonores (LI) dans une plage de niveaux prédéterminés et en calculant le niveau sonore équivalent déterminé par la relation :

$$LEQ = 10 \log \sum_i 10^{0,1L_i t_i}$$

Avec :

- ↳ t_i : durée d'exposition à un bruit de niveau LI
- ↳ T : somme des t_i

Les hypothèses de conduite d'exploitation sont les suivantes :

Chantier	LI	Ti (heures)
Plateforme	79,7	6
Bruit résiduel (Estimé)	53	2

Tableau 12 : Définition des niveaux équivalents

Le bruit équivalent de la future activité ressort à 78,45 dBA.

VIII.C.2.c Hypothèses de base, retenues pour l'évaluation des nuisances sonores

L'évaluation de la nuisance sonore ressentie par les habitations proches a été abordée en prenant en compte :

- ↳ Un phénomène d'atténuation du niveau sonore depuis la source en fonction de la distance et suivant une progression logarithmique ;
- ↳ Un correctif correspondant à l'atténuation intrinsèque du milieu, pris défavorablement à 8 dBA/500 mètres.

En configuration d'exploitation, l'habitation la plus proche ne sera pas susceptible de se situer à moins de 80 m de la limite du site.

VIII.C.2.d Résultats obtenus

Les résultats de la modélisation sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Niveaux des bruits prévisionnels équivalents				
Bruit de fond :	53	Correctif du site : 8 dBA linéaire pour 500 m		
Niveaux prévisionnels en dBA (jour)				
Distance en m	Log D/d	Bruit du site en dBA	Correction intrinsèque du site	Corrigé du bruit de fond
7	0	78,45	78,45	78,5
30	0,632	65,8	65,3	65,4
40	0,757	63,3	62,7	62,8
50	0,854	61,4	60,6	60,8
70	1,000	58,5	57,3	57,8
80	1,058	57,3	56,0	56,6
100	1,155	55,4	53,8	54,8
150	1,331	51,8	49,4	51,8
200	1,456	49,3	46,1	50,2
250	1,553	47,4	43,4	49,3
300	1,632	45,8	41,0	48,8
500	1,854	41,4	33,4	48,1
600	1,933	39,8	30,2	48,1
800	2,058	37,3	24,5	48,0
1000	2,155	35,4	19,4	48,0

Tableau 13 : Résultat de la modélisation des bruits prévisionnels

VIII.C.2.e Modélisation en intégrant l'unité de criblage

Comme indiqué par ailleurs, une unité de criblage sera acheminée par campagne sur le site. D'une puissance de 35 kW, le bruit à la source sera de 80 dBA.

Les hypothèses de conduite d'exploitation sont les suivantes :

Chantier	LI	Ti (heures)
Plateforme	79,7	6
Crible	80	3
Bruit résiduel (Estimé)	53	2

Tableau 14 : Définition des niveaux équivalents

Le bruit équivalent de la future activité ressort à 80,3 dBA. Les résultats de la modélisation sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Niveaux des bruits prévisionnels équivalents				
Bruit de fond :	53	Correctif du site : 8 dBA linéaire pour 500 m		
Niveaux prévisionnels en dBA (jour)				
Distance en m	Log D/d	Bruit du site en dBA	Correction intrinsèque du site	Corrigé du bruit de fond site
7	0	80,32	53	79,0
30	0,632	77,2	53	75,8
40	0,757	71,2	53	69,7
50	0,854	67,7	53	66,1
70	1,000	65,2	53	63,6
80	1,058	63,2	53	61,7
100	1,155	61,7	53	60,3
150	1,331	60,3	53	59,1
200	1,456	59,2	53	58,1
250	1,553	58,1	53	57,4
300	1,632	57,2	53	56,7
500	1,854	53,7	53	54,8
600	1,933	51,2	53	53,9
800	2,058	49,3	53	53,5
1000	2,155	47,7	53	53,3

Tableau 15 : Résultat de la modélisation des bruits prévisionnels

A une distance de 80 m, le niveau de pression acoustique ressenti par l'habitation la plus proche représenterait 61,7 dBA. En l'état, les critères d'émergence seraient respectés.

Cependant, il convient de prendre en considération l'effet d'écran que constituera le merlon périphérique qui sera implanté au droit de la plateforme ainsi que les différents stockages (4 dBA).

Dans ces conditions, l'atténuation du niveau sonore susceptible d'être ressenti par l'habitation la plus exposée correspondra au niveau de pression acoustique du bruit résiduel, avec une émergence résultante inférieure à 5 dBA.

VIII.C.2.f Conclusions

Les nuisances sonores liées à la future activité devront être considérées comme correctement maîtrisées. En l'absence de zone à émergence réglementée à la périphérie de l'exploitation, c'est l'habitat existant le plus proche qui doit être pris en considération pour l'étude des nuisances sonores.

Rappelons que pour des raisons pratiques, l'activité de stockage n'est pas susceptible de s'approcher à moins de 80 m de l'habitation la plus proche.

En conséquence, le niveau acoustique à ne pas dépasser en limite d'emprise de la plateforme, peut être fixé à 70 dBA. A ce niveau acoustique, l'émergence sera inférieure à 5 dBA.

VIII.D Incidences sur l'émission des poussières

Définition des sources de poussières sur la future plateforme de Valleiry

Dans le cas de la future plateforme de Valleiry, les sources potentielles d'émissions de poussières peuvent être classées en plusieurs grandes catégories :

- ✚ La phase de décapage, qui peut induire un soulèvement de poussières notamment par temps sec et venté. Cette activité reste toutefois très temporaire et ne concerne que le travail de découverte permettant la préparation du site.
- ✚ Le traitement de matériaux : Cette étape peut produire des poussières notamment par temps sec et venté mais sera réalisé de manière exceptionnelle sur le site et par campagnes de très courte durée ;
- ✚ Le chargement et le déchargement des matériaux inertes ;
- ✚ La circulation des engins et poids Lourds sur le site : elle sera à l'origine d'envols de poussières, notamment par temps sec et venté. Les émissions de poussières dues à la circulation des engins se ramènent aux grains de poussières émis par l'érosion des pistes. Il est communément admis d'indiquer que cette circulation provoque une gêne sur une distance estimée de 50 m, sous des conditions météorologiques normales.

Impacts des soulèvements de poussières

Il est précisé ici que les poussières qui seraient émises dans le cadre de l'exploitation du site sont exclusivement issues du roulage et de l'apport de matériaux inertes.

Les principaux effets sont les suivants :

- ✚ Une pollution ponctuelle de l'air avec pour corolaire :
 - Des irritations des muqueuses et du système respiratoire du personnel de la plateforme et des riverains ;
 - Une sédimentation au niveau des habitations ou sur les potagers et les cultures.
- ✚ Un ralentissement de la croissance des cultures agricoles, par obstruction des mécanismes de photosynthèse ;
- ✚ Une modification du paysage.

Niveau d'empoussièrement à prévoir

Il est rappelé qu'aucun plan de surveillance des retombées de poussières n'est actuellement en place sur le site.

A ce jour, Aucune analyse des retombées de poussières n'a été réalisée sur le secteur d'étude.

D'un point de vue pratique, la création de la plateforme de transit pourrait avoir un effet sur le niveau d'empoussièrement, difficile à quantifier en l'absence de données.

Diverses dispositions seront mises en œuvre dans le cadre de l'exploitation de la future plateforme afin de limiter les sources de poussières.

VIII.E Incidence sur le réseau Natura 2000

Pour rappel, aucune zone rattachée au réseau Natura 2000 n'a été répertoriée dans le secteur d'étude.

Compte tenu des caractéristiques du site et des éléments relatifs au poussières, présentés précédemment, les incidences de la future plateforme de Valleiry sur les zones Natura 2000 doivent être considérées comme marginales.

VIII.F Incidence sur les infrastructures routières

VIII.F.I Modalités d'accès au site

Le site trouvera son débouché sur la RD1206, via la rue du gros chêne et la rue de l'acquit.

Depuis cette dernière, les poids lourds pourront s'insérer de manière optimale grâce à la présence d'un carrefour aménagé, bénéficiant d'une voie d'accès dédiée.

La prise de vue présentée ci-dessous illustre cet aspect.



Photographie 9 : Illustration des conditions d'accès au futur site

VIII.F.2 Travaux préparatoires

Des travaux spécifiques seront à prévoir pour l'accès au site depuis la rue du gros chêne et notamment la création du portail et la mise en place des clôtures périphériques.

Une circulation alternée sera mise en place au niveau de ce secteur afin de réaliser ces travaux en toute sécurité, notamment pour les usagers.

Dans ce contexte, la circulation dans ce secteur sera rendue légèrement plus difficile lors de la phase de travaux qui ne dureront que sur une période de très courte durée (Quelques jours).

Toutefois, le niveau de trafic sur cet axe routier, réservé à l'accès aux deux bâtiments de la zone d'activité, est très faible.

Ainsi, l'incidence des travaux préparatoires resteront très limités.

VIII.F.3 Impacts sur le réseau routier périphérique

La principale voie de communication du secteur d'étude correspond à la RD 1206 reliant Saint Julien en Genevois à Bellegarde-sur-Valserine.

Les données disponibles relatives au trafic routier local sont répertoriées dans le tableau ci-après.

Comptages	2018		2019		2020	
	Flux (Véhicules/j)	% PL	Flux (Véhicules/j)	% PL	Flux (Véhicules/j)	% PL
RD 1206	10 385	7,1	10439	7,17	9 638	/

Tableau 16 : Comptages routiers réalisés sur la RD 1206

Le flux routier moyen sur la RD 1206 est de l'ordre de 10 000 véhicules par jour.

Le transport des matériaux sera réalisé à l'aide de véhicules d'une charge utile maximale de 30 tonnes et sera effectif durant l'ensemble de l'année. Les flux de transport seront variables d'une période à une autre.

La création de la plateforme de négoce engendrera automatiquement une augmentation des rotations de poids lourds au niveau des axes routiers périphériques de l'ordre de 6 à 20 camions par jour en moyenne.

L'ouverture de la plateforme de négoce engendrera une augmentation du trafic sur le réseau local de l'ordre de 0,2% du trafic actuel.

Il est rappelé ici qu'une partie des matériaux pourra être acheminée via l'embranchement ferroviaire, ce qui permettra de limiter davantage l'incidence sur le trafic routier local.

L'incidence du projet sur le réseau routier s'avèrera donc très limité.

VIII.F.4 Incidences sur l'agriculture

Le projet induira la consommation de 2,1 hectares de prairie agricole, localisée dans la zone dédiée au développement industriel, dès la création de la plateforme.

Il est précisé ici que les parcelles intégrées au projet sont classées au PLU de la commune de Valleiry dans une zone dédiée aux activités économiques à dominante industrielle et artisanale.

IX. MESURES QUI SERONT MISE EN ŒUVRE POUR LIMITER L'EMPREINTE DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT

IX.A Dispositions relatives au paysage

Dans le cadre de la création de la plateforme de transit, certaines mesures seront prises afin de garantir une réduction de l'impact paysager dans des proportions significatives. Ces mesures concernent notamment :

- ↳ Les matériaux de découverte, qui seront repoussés vers la périphérie du site, feront l'objet d'un talutage soigné dans le cadre de la mise en place de la plateforme de transit.
- ↳ Le stockage des matériaux sera réalisé à une hauteur maximale de 8 mètres.
- ↳ La mise en place d'un merlon périphérique associé à des plantations au droit de la plateforme de stockage de matériaux afin de limiter les perceptions depuis les points de vue périphériques (Voir plan de masse en annexe).

Le schéma ci-dessous illustre la configuration du merlon paysager en bordure de cette plateforme.

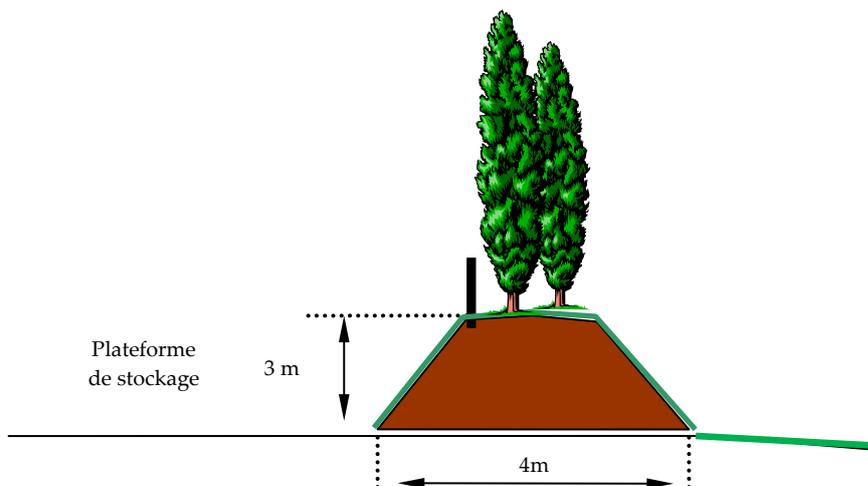


Figure 13 : Schéma de principe pour la mise en place des merlons paysagers végétalisés

Le photomontage ci-dessous illustre cet aspect



Photographie 10 : Photomontage illustrant la mesure relative au paysage

IX.B Dispositions relatives aux consignes de sécurité en cas de déversements accidentels d'hydrocarbures

Consignes d'intervention générales

- Protection immédiate de la zone sinistrée

Dans un premier temps, il est nécessaire de délimiter si possible la zone sinistrée pour empêcher toute aggravation de la pollution.

- Evaluation visuelle du sinistre

Par définition, une pollution légère sera considérée comme une pollution pouvant être confinée et traitée par les moyens d'intervention présents sur le site.

Une pollution grave correspondra à une pollution ne pouvant pas être confinée et traitée par les moyens d'intervention présents sur le site et nécessitant des moyens plus conséquents et l'intervention extérieure par une société spécialisée.

- Alerte des services concernés

En cas de dommages corporels, il conviendra d'alerter les pompiers (18 ou 112 depuis un portable) ou le SAMU (15). Dans tous les cas, le responsable d'exploitation sera prévenu. Ce dernier pourra alors demander l'assistance d'une société extérieure spécialisée dans les interventions d'urgence en cas de pollution accidentelle grave.

- Action rapide sur le sinistre

La première action à effectuer consiste en premier lieu à colmater le colmatage les fuites puis confiner la zone de sinistre et enfin traiter la pollution, en appliquant les consignes d'intervention en cas de pollution légère.

Consignes d'intervention en cas de pollution légère

- Constitution d'une équipe d'intervention ;
- Préparation de l'équipe d'intervention (gants, lunettes, combinaisons si nécessaire) ;
- Confinement et traitement de la pollution du sol :
 - ↳ Colmatage des fuites éventuelles ;
 - ↳ Confinement de la nappe d'hydrocarbures avec des rouleaux absorbants ;
 - ↳ Mise en place de kits anti-pollution sur la nappe d'hydrocarbures ;
 - ↳ Récupération des feuilles absorbantes usagées dans des fûts prévus à cet effet ;
 - ↳ Excavation de la couche de terre superficielle touchée par les hydrocarbures ;
 - ↳ Stockage des terres polluées dans des bennes couvertes ;
 - ↳ Évacuation des terres excavées et des produits souillés vers un centre agréé où ils y seront traités.
- Informations des autorités compétentes après la maîtrise de la pollution.

Après traitement complet de la pollution, le correspondant Environnement (ou à défaut le responsable technique du site) rédigera un rapport dans lequel il explicitera la nature de l'accident ayant abouti à la pollution, les méthodes de traitement mises en œuvre ainsi que les résultats obtenus.

Par ailleurs, le stock de matériaux absorbants utilisés pour circonscrire la pollution sera entièrement reconstitué. Les produits, équipements et terres polluées seront dirigés vers un centre spécialisé pour y être traités.

Caractéristiques techniques des produits employés pour traiter les pollutions par hydrocarbures

Le traitement des pollutions par hydrocarbures sera réalisé à partir de matériaux absorbants synthétiques. Par rapport à des matériaux organiques (sciure de bois, rafle de maïs...) ou minéraux (argile, sépiolite), ils présentent plusieurs avantages importants :

- ↳ Ils disposent d'un excellent pouvoir absorbant ;
- ↳ Leur mise en œuvre est très aisée ;
- ↳ Ils sont légers et facilement manipulables et éliminables.

Par ailleurs, l'utilisation de ces matériaux est fortement recommandée par l'Institut Français du Pétrole (I.F.P.).

Coût estimatif de la mise en place d'un plan d'urgence destiné à traiter une pollution du sol par hydrocarbures

En retenant un épandage accidentel de 250 litres de gazole, volume qui correspondrait à la capacité totale de l'un des réservoirs du chargeur, le coût de la mise en place d'un plan d'urgence destiné à traiter ce type de pollution serait de l'ordre de 25 000 € HT.

Le renouvellement des feuillets absorbants représenterait une enveloppe de 500 € HT.

IX.C Mesures relatives aux émissions sonores

L'analyse des bruits effectuée précise que :

- ✦ Le site ne sera pas générateur de bruits pouvant être qualifiés de particulièrement pénalisants compte tenu du relatif éloignement de l'habitat immédiat et surtout de la configuration de la future plateforme ;
- ✦ Les critères d'émergence seront respectés, même en l'absence de mesures complémentaires.

D'une manière générale, les bruits engendrés par l'activité seront maintenus à un niveau raisonnable, à travers quelques dispositions simples.

IX.C.1 La création d'un écran phonique

Le merlon paysager qui sera implanté en périphérie de la fouille constituera un écran phonique efficace qui permettra d'abaisser la pression acoustique ressentie par l'habitat le plus proche.

Ainsi, le niveau acoustique devrait se situer à environ 56,6 dBA, niveau auquel, les critères d'émergences seront respectés.

IX.C.2 Le matériel mobile

La réduction des bruits des engins mobiles sera obtenue grâce au respect de quelques mesures simples :

- ✦ L'entretien régulier des engins ;
- ✦ Le remplacement immédiat d'une pièce au niveau des engins ou d'un silencieux d'échappement défectueux ;
- ✦ Le remplacement du klaxon de recul monté en série par un avertisseur sonore type cri du lynx (équipement de nature à réduire la gêne pour les riverains).

IX.C.3 Une conduite de l'exploitation appropriée

Les horaires seront aménagés pour minimiser les nuisances sonores et la gêne ressentie par le voisinage. A cet effet, le site fonctionnera uniquement les jours ouvrables du lundi au vendredi 7 heures pour s'achever à 17 heures.

IX.C.4 Contrôles

Les niveaux d'émissions sonores liés à l'activité de la plateforme feront l'objet d'un contrôle de vérification tous les 3 ans.

IX.D Mesures relatives aux émissions de poussières

L'évaluation des incidences a permis de conclure que la future activité ne constituera pas une source importante de poussières, et que le projet de plateforme de transit n'apportera pas de modification fondamentale à cet état de fait.

Une lutte préventive efficace contre les soulèvements de poussières sera donc obtenue par la mise en œuvre des dispositions suivantes :

- ✦ Le renforcement de l'ensemble de la végétation en périphérie du site et du merlon périphérique ;
- ✦ L'humidification éventuelle des pistes, des terrains devant faire l'objet d'un décapage par temps sec et venté par brumisateurs (L'eau nécessaire proviendra du réseau communal) ;
- ✦ Le maintien de la limitation de vitesse des camions à 30 km/h afin d'éviter tout envol de poussières, valeur abaissée à 15 km/h, par temps sec et venté.

L'exploitant assurera également une surveillance des émissions de poussières dans le secteur d'étude.

D'un point de vue pratique, ce suivi sera réalisé soit par la méthode des plaquettes, suivant la norme NF43-007 de décembre 2008 soit par la méthode des jauges Owen, suivant la norme NF X43-014 d'octobre 2017.

Les points de contrôle, présentés sur la carte suivante, seront répartis de la manière suivante :

N° de référence	Commune	Type	Lieu – dit	Situation par rapport au site	
				Distance	Direction
1	Valleiry	Habitat isolé	Colignon	210 m	Nord
2			Marais	230 m	Nord - Ouest
3			Route de St Julien	140 m	Sud
4			Acquit	80 m	Sud - Ouest
Témoin				140 m	Est

Tableau 17 : Identification des points de contrôle des émissions de poussières

Les informations météorologiques seront issues de la station la plus proche du site à savoir Archamps (74) localisée à 11 km à l'Est du site.

IX.E Mesure relative au bassin de décantation

Le bassin de décantation sera muni d'une surverse canalisée (canal venturi) afin de permettre des prélèvements et des mesures en cas de rejet.

Il est rappelé ici que le bassin a été dimensionné de manière à éviter toute surverse dans le milieu naturel. Les eaux du bassin seront également utilisées pour l'arrosage préventif des pistes et accès du site en plus des brumisateurs.

Une bouée de sauvetage sera également implantée au droit du bassin en cas de noyade.

IX.F Mesure relative aux moyens de lutte contre l'incendie

Il est précisé ici que l'unité mobile de criblage ne sera acheminée que par campagne de courte durée sur le site et que les seules autres sources d'incendie sont constituées par les engins roulants (chargeur, ...).

Le personnel intervenant sur le site sera muni de téléphone portable.

Un plan d'organisation du site et de circulation sera affiché à l'entrée du site.

Compte tenu du type d'activité, des extincteurs à poudre (ABC) seront disposés sur le site (bascules, plateforme, ...) et dans chaque engin afin de répondre rapidement à tout départ de feu.

Par ailleurs, une borne incendie présente à 75 mètres du portail d'accès, au niveau de la Route Départementale n°1206 permettra de répondre aux éventuels besoins « incendie » par les services de secours.

Le bassin de décantation pourra également constituer une source d'eau d'extinctions d'appoint, le cas échéant.



Valleiry

Chênex

Témoin

4

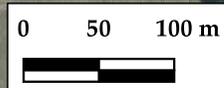
3

1

2

Légendes

-  Emprise du projet (2,1 ha)
-  Point de surveillance des émissions de poussières



X. MESURES PRISES POUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION ET USAGE FUTUR

X.A Présentation et usage

Il est rappelé que les terrains concernés par le projet de plateforme de transit sont actuellement occupés par des prairies. Toutefois, le site se trouve localisé au sein d'une zone dédiée aux activités économiques à dominante industrielle et artisanale.

X.B Remise en état prévue dans le cadre de la plateforme de transit

Les travaux de remise en état du site permettront de restituer :

- ✦ Une plateforme minérale, à une cote altimétrique de l'ordre de 268 m NGF ;
- ✦ Une zone boisée dans la pointe Sud-Ouest de la plateforme ;
- ✦ Des merlons végétalisés ceinturant la plateforme ;
- ✦ Un bassin de gestion, des eaux pluviales dans le secteur Nord du site.

Le plan de remise en état du site ainsi que les coupes schématiques sont disponibles en annexe 5.

X.C Usage futur du site

Compte tenu des éléments constitutifs de l'environnement local et du document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Valleiry, une remise en état à vocation industrielle a été retenue.

X.D Avis de la commune des propriétaires des terrains sur les modalités de remise en état et la vocation future du site

X.D.1 Avis des propriétaires des terrains

La société DESBIOLLES, propriétaire des terrains et à l'origine de la demande d'enregistrement, émet un avis favorable.

Une attestation de maîtrise foncière est présentée en annexe 6.

X.D.2 Avis de la commune de Valleiry

La société DESBIOLLES, a sollicité l'avis de la commune de Valleiry sur les modalités de remise en état du site et de l'usage futur des terrains.

A ce jour, aucun avis n'a été émis par la municipalité.

XI. CAPACITE TECHNIQUES ET FINANCIERES

XI.A Présentation

La société DESBIOLLES est reconnue localement pour les activités suivantes :

- ✦ Lavage de matériaux alluvionnaires (100 000 tonnes par an) ;
- ✦ Recyclage de matériaux de démolition (bétons, enrobés, ...)
- ✦ Approvisionnement de chantiers de travaux publics et de bâtiments.

XI.B Capacités techniques

XI.B.1 Personnel employé in situ

Le personnel appelé à participer à l'exploitation de la plateforme comprend :

- ✦ Deux conducteurs en poste à la pelle ou au chargeur ;
- ✦ Un technicien de maintenance ;
- ✦ Une secrétaire à la bascule.

XI.B.2 Matériel

Le matériel utilisé sur la plateforme sera le suivant :

- ✦ 1 chargeur Caterpillar ;
- ✦ 1 chargeur Volvo ;
- ✦ 1 chargeur Hyundai ;
- ✦ 1 pelle Volvo ;
- ✦ 1 installation mobile de criblage de 35 kW (qui sera acheminée par campagne sur le site de Valleiry).

XI.B.3 Certification / Formation

Le personnel employé sur le site bénéficie d'une formation continue permanente qui se traduit par une participation à divers stages techniques ayant un lien avec l'activité valorisation des matériaux.

Ces stages techniques, déjà réalisés, ont porté sur plusieurs thématiques :

- ✦ Maniement des extincteurs ;
- ✦ Prévention des risques liés aux activités physiques ;
- ✦ Sauveteur/secouriste du travail ;
- ✦ Équipements du travail et consignation ;
- ✦ Information sécurité « bruit » ;
- ✦ Information sécurité « conduite d'engins » ;
- ✦ Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des engins de travaux publics catégories 2, 4 et 8 ;
- ✦ Habilitation « électrique ».

XI.B.4 Direction technique

L'exploitation de la carrière sera sous le contrôle et la responsabilité d'un directeur technique : M. Frédéric VAUCHER.

XI.B.5 Extrait des inscriptions figurant au registre du commerce

Un extrait des inscriptions figurant au registre du commerce de Thonon est présenté en annexe 1.

XI.B.6 Autorisations antérieures délivrées à DESBIOLLES

La société DESBIOLLES a bénéficié, au cours des dernières années, de plusieurs arrêtés préfectoraux d'autorisation qui attestent du savoir-faire de la société en termes de valorisation de matériaux.

La liste des autorisations délivrées pour le compte de la société DESBIOLLES sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Type d'établissement	Lieu	Date de l'arrêté préfectoral	Tonnage autorisé
Plateforme de traitement	Gaillard	11 août 2015	/

Tableau 18 : Liste des sites autorisés pour le compte de la société DESBIOLLES

Les capacités techniques, présentées ci-avant, attestent du savoir-faire de la société DESBIOLLES en matière valorisation de matériaux.

XI.C Capacités financières

XI.C.1 Références financières de la société DESBIOLLES

Les capacités financières de la société DESBIOLLES sont synthétisées ci-après.

Paramètres économiques	2019	2020	2021
<i>Chiffre d'affaires (en euros HT)</i>	1 831 212	2 126 246	2 165 744
<i>Résultat d'exploitation (en euros HT)</i>	38 141	12 944	42 269
<i>Résultat courant avant impôt (en euros HT)</i>	35 910	10361	40166

Tableau 19 : Capacités financières de la société sur les trois dernières années

XI.C.2 Investissements consentis dans le cadre de la présente demande

Dans le cadre de la présente demande d'autorisation, plusieurs investissements substantiels seront réalisés, en dehors de ceux déjà consentis pour la maîtrise foncière :

- ✂ Des travaux de terrassement préalables pour la création de la plateforme ;
- ✂ Les travaux de viabilisation de la piste d'accès et de la plateforme ;
- ✂ La réalisation d'une aire de stockage de matériaux ;
- ✂ Les analyses en laboratoire pour la création de fiches techniques « produits » ;
- ✂ La végétalisation du site ;
- ✂ Des études environnementales et techniques ainsi que des frais de dossier.
- ✂ ...

Le montant global de ces investissements représentera environ **400 000 € HT** (hors foncier).

XII. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE AVEC L'ARRETE DU 10 DECEMBRE 2013 RELATIF AUX PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX STATIONS DE TRANSIT DE PRODUITS MINERAUX OU DE DECHETS NON DANGEREUX INERTES

Le tableau présenté ci-après présente la compatibilité de l'exploitation de la plateforme de transit avec l'arrêté du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes.

Prescriptions de l'arrêté du 10 décembre 2013		
Article	Point de conformité Contenu	Caractéristiques de la future plateforme
1	Le présent arrêté fixe les prescriptions applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées. Il ne s'applique pas non plus aux installations soumises à la rubrique n° 2517 et qui relèvent également du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées.	Aucune installation de traitement ne sera acheminée sur la plateforme de transit, hormis un crible de manière ponctuelle dont la puissance est inférieure à 40 kW.
2	Définitions	/
3	L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement. L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.	La description de la plateforme de transit est présentée dans les paragraphes précédents. Les plans sont joints en annexe du présent dossier. Un plan de masse prévisionnel est joint en annexe.
4	L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant l'ensemble des documents réglementaires (Plans, registres, justificatifs, ...). Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées, le cas échéant, en tout ou partie, sous format informatique.	L'ensemble des pièces relatives à la plateforme de transit sera disponible à la zone d'accueil.
5	Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses : <ul style="list-style-type: none"> Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées ; Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussières ou de boue sur les voies de circulation. Les zones de stockage sont, à la date de délivrance de l'arrêté préfectoral, implantées à une distance d'éloignement de 20 mètres des constructions à usage d'habitation ou des établissements destinés à recevoir des personnes sensibles (hôpital, clinique, maison de retraite, école, collège, lycée et crèche).	La piste d'accès au site sera aménagée de manière à limiter les envols de poussières. Les poids lourds feront l'objet d'un entretien régulier. Le renforcement de l'ensemble de la végétation en périphérie du site et du merlon périphérique ; L'humidification éventuelle des pistes, des terrains devant faire l'objet d'un décapage par temps sec et venté par brumisateur (L'eau nécessaire proviendra du réseau communal) ; Le maintien de la limitation de vitesse des camions à 30 km/h afin d'éviter tout envol de poussières, valeur abaissée à 15 km/h, par temps sec et venté.
6	L'exploitant récapitule dans une notice les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport, entreposage, manipulation ou transvasement de produits ou de déchets (circulation, envol de poussières, bruit, etc.). Y sont également précisés : <ul style="list-style-type: none"> les modalités d'approvisionnement et d'expédition la liste des pistes revêtues ; les dispositions prises en matière d'arrosage des pistes ; les éléments technico-économiques justifiant l'impossibilité d'utiliser les voies de transport mentionnées ci-dessus. Pour les produits de granulométrie 0/D, en fonction de l'humidité des produits ou des déchets, les camions entrant ou sortant du site sont bâchés si nécessaire.	Les éléments d'appréciation et de gestion de la plateforme seront maintenus à disposition au niveau de l'accueil du site, sous format numérique.
7	L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage, notamment pour améliorer l'intégration paysagère des équipements ou des stocks de grande hauteur. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. Les abords immédiats et accessibles de l'installation sont maintenus en bon état de propreté. Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier.	L'ensemble des installations sera maintenu en bon état de propreté et entretenu en permanence. Les stockages, réalisés in situ, seront limités en hauteur de manière qu'ils ne soient pas visibles depuis l'extérieur du site.
8	L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations.	L'exploitation de la plateforme de transit sera conduite sous le contrôle d'un responsable technique. Le site est entièrement clôturé. En dehors des heures d'ouverture, ce dernier est verrouillé grâce à un portail d'accès.
9	Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de poussières.	Aucune structure ne sera implantée sur la plateforme, hormis des bureaux et une bascule qui feront l'objet d'un entretien régulier.
10	L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques, sont susceptibles d'être à l'origine d'un accident pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.	Les incidences sur intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement sont traitées dans les paragraphes précédents. Aucune incidence n'est à redouter.
11	L'exploitant identifie les produits dangereux détenus sur le site. La présence dans l'installation de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation.	Aucun stockage de produits dangereux ne sera réalisé sur la plateforme de transit, qui n'accueillera que des matériaux inertes.
12	Sans préjudice des dispositions du Code du Travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité.	Aucun stockage de produits dangereux ne sera réalisé sur le site.
13	Les tuyauteries transportant des fluides dangereux ou insalubres et de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être sont étanches et résistent à l'action physique et chimique des produits qu'elles sont susceptibles de contenir. Elles sont convenablement repérées, entretenues et contrôlées.	Sans Objet
14	Comportement au feu des locaux	Aucun local ne sera mis en place dans le cadre de l'exploitation de la plateforme de transit.
15	L'installation dispose en permanence d'au moins un accès à l'installation pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation. Les installations sont maintenues constamment en bon état d'entretien et nettoyées aussi souvent qu'il est nécessaire.	Le site dispose d'un seul et unique accès pour l'ensemble du site. L'entrée au site est accessible en permanence durant les heures d'ouverture. En dehors de ces horaires, le site est verrouillé grâce à un portail de fermeture. La plateforme de transit n'accueillera aucune installation de traitement.
16	Toutes les précautions sont prises pour éviter un échauffement dangereux des installations. Des appareils d'extinction appropriés ainsi que des dispositifs d'arrêt d'urgence sont disposés aux abords des installations, entretenus constamment en bon état et vérifiés par des tests périodiques.	Elle fera l'objet d'un entretien régulier sur l'ensemble de la durée de son fonctionnement.
17	Dans les parties de l'installation mentionnées à l'article 10 et recensées " atmosphères explosibles ", les installations électriques, mécaniques, hydrauliques et pneumatiques sont conformes aux dispositions du « décret n° 2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques » ou, le cas échéant, aux dispositions réglementaires en vigueur. Elles sont réduites à ce qui est strictement nécessaire aux besoins de l'exploitation et sont entièrement constituées de matériels utilisables dans les atmosphères explosives.	Sans Objet
18	L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées. Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables. Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ne produisent pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées.	Sans Objet
19	L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : <ul style="list-style-type: none"> D'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; De plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local ; D'un ou plusieurs appareils de lutte contre l'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 m³/h pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils.	Le personnel intervenant sur le site sera muni de téléphone portable. Un plan d'organisation et de circulation sera affiché à l'entrée du site. Compte tenu du type d'activité, des extincteurs à poudre seront disposés sur le site (bascules, plateforme, ...) et dans chaque engin afin de répondre rapidement à tout départ de feu. Par ailleurs, une borne incendie présente à 75 mètres du portail d'accès, au niveau de la Route Départementale n°1206 permettra de répondre aux éventuels besoins « incendie » par les services de secours.
20	Dans les parties de l'installation recensées à risque en application de l'article 10, les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un « permis de travail » et éventuellement d'un « permis de feu » et en respectant une consigne particulière. Ces permis sont délivrés après analyse des risques liés aux travaux et définition des mesures appropriées.	Sans objet
21	Des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.	Des consignes et des règles de sécurité seront appliquées sur le site.
22	L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place ainsi que des dispositifs permettant de prévenir les surpressions.	L'ensemble des extincteurs sera vérifié périodiquement par une société agréée.

Tableau 20 : Analyse de la compatibilité avec l'AM du 10 décembre 2013

Prescriptions de l'arrêté du 10 décembre 2013		
Article	Point de conformité Article	Caractéristiques de la future plateforme
23	I. Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; • 50 % de la capacité totale des réservoirs associés. II. La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.	Aucun stockage de matériaux ou liquide dangereux ne sera réalisé sur site.
24	Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L.212-1 du Code de l'Environnement.	Les paragraphes précédents ont démontré que l'exploitation la plateforme de transit, telle que présentée ne sera pas de nature à impacter les eaux superficielles et souterraines.
25	Le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L.211-2 du Code de l'Environnement.	Aucun prélèvement d'eau ne sera réalisé dans le cadre du projet.
26	L'exploitant indique les dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, l'entretien, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement d'eau. Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé mensuellement. Ces relevés sont enregistrés et conservés dans le dossier de l'installation.	Aucun prélèvement d'eau ne sera réalisé dans le cadre de l'exploitation de la zone de transit
27	Lors de la réalisation de forages, toutes dispositions sont prises pour ne pas mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface.	Sans objet.
28	La collecte des effluents s'effectue par deux types d'ouvrages indépendants : les fossés de drainage pour les eaux non polluées et les réseaux équipés de tuyauteries pour les autres effluents.	Les matériaux transitant sur la plateforme de stockage correspondront exclusivement à des matériaux inertes, exempts de toutes pollutions.
29	Les points de rejet dans le milieu naturel sont en nombre aussi réduit que possible. Les ouvrages de rejet permettent une bonne diffusion des effluents dans le milieu récepteur et une minimisation de la zone de mélange.	Les seuls rejets correspondront exclusivement aux eaux pluviales qui seront gravitairement dirigées vers les points bas du site avant d'être dirigées vers le milieu naturel.
30	Sur chaque tuyauterie de rejet d'effluents sont prévus un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (débit, température, concentration en polluant...).	Aucun rejet canalisé ne sera réalisé dans le cadre de l'exploitation de la plateforme de transit.
31	Les eaux pluviales non polluées tombées sur des aires non imperméabilisées, telles que sur des stocks de matériaux ou de déchets non dangereux inertes, sont drainées par des fossés. La circulation des engins ne pollue pas les eaux de ces fossés.	Les eaux pluviales qui seront gravitairement dirigées vers les points bas du site avant d'être dirigées vers le milieu naturel.
32	Les rejets directs ou indirects d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits.	L'exploitation de la plateforme de transit n'engendrera aucun rejet spécifique dans les eaux souterraines. Aucune dilution ne sera réalisée.
33	La dilution des effluents est interdite.	
34	Les prescriptions du présent article s'appliquent uniquement aux rejets directs au milieu naturel.	Sans Objet.
35	Les eaux pluviales polluées (EPp) rejetées au milieu naturel respectent les valeurs limites de concentration suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Matières en suspension totales : 35 mg/l ; • DCO (sur effluent non décanté) : 125 mg/l ; • Hydrocarbures totaux : 10 mg/l. 	Les matériaux correspondront exclusivement à des matériaux inertes non pollués. Les eaux pluviales, qui seront gravitairement dirigées vers les points bas du site avant d'être dirigées vers le milieu naturel après décantation.
36	Le raccordement à une station d'épuration collective, urbaine ou industrielle, n'est autorisé que si l'infrastructure collective d'assainissement (réseau et station d'épuration) est apte à acheminer et traiter l'effluent ainsi que les boues résultant de ce traitement dans de bonnes conditions. Une autorisation de déversement est établie par le(s) gestionnaire(s) du réseau d'assainissement et du réseau de collecte.	Sans objet.
37	Les installations de traitement sont conçues et exploitées de manière à faire face aux variations de débit, de température ou de composition des effluents à traiter.	Aucun effluent ne sera engendré dans le cadre de l'exploitation de la future plateforme, l'absence de lavage des matériaux
38	L'épandage des boues, déchets, effluents ou sous-produits est interdit.	L'activité envisagée ne prévoit aucun épandage.
39	Généralités – Emissions dans l'air Lorsque les stockages des produits ou des déchets non dangereux inertes se font à l'air libre, les stockages sont humidifiés pour empêcher les envols de poussières par temps sec et lorsque la vitesse du vent le nécessite.	L'exploitation de la plateforme de transit ne sera pas à l'origine d'envols de poussières, hormis par temps sec et venté exceptionnel.
40	Les points de rejet sont en nombre aussi réduits que possible. Si plusieurs points de rejet sont nécessaires, l'exploitant le justifie dans son dossier de demande d'enregistrement.	Un arrosage préventif sera réalisé à l'aide d'une citerne équipée d'une rampe de distribution. L'exploitant assurera une surveillance des émissions de poussières
41	L'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air par la mesure des retombées de poussières.	
42	Les bruits émis par les installations sont réduits au maximum. La livraison des matières premières et l'expédition des produits se font préférentiellement en période diurne.	Les émissions sonores seront réduites au maximum par l'utilisation de matériel en bon ordre de fonctionnement. Le site n'a pas vocation à accueillir des matériaux en période nocturne.
43	Les mesures d'émissions sonores sont effectuées selon la méthode définie en annexe I du présent arrêté.	Une mesure des niveaux sonores sera mise en œuvre dans l'année suivant l'obtention de l'arrêté préfectoral.
44	Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.	L'ensemble du matériel roulant concourant au bon fonctionnement des activités seront régulièrement entretenus.
45	L'installation est construite, équipée et exploitée afin que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de vibrations dans les constructions avoisinantes susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.	Le fonctionnement de la plateforme de transit ne générera pas de vibrations.
46	Les dispositions du présent chapitre ne s'appliquent pas aux déchets non dangereux inertes reçus par l'installation.	Sans objet.
47	L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques.	Les éventuels déchets autres qu'inertes (métaux, ...) entrants sur le site seront triés puis stockés dans des bennes spécifiquement adaptées puis évacuées selon les filières agréées le cas échéant.
48	Les seuls déchets pouvant être réceptionnés sur l'emprise de l'installation sont des déchets non dangereux inertes tels que définis par « l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées	Sans objet.
49	L'exploitant met en place un programme de surveillance de ses émissions dans les conditions fixées aux articles 50 à 53. Les mesures sont effectuées sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais.	Sans objet.
50	L'exploitant adresse tous les ans, à l'inspection des installations classées, un bilan des résultats de mesures de retombées de poussières, avec ses commentaires qui tiennent notamment compte des conditions météorologiques, des évolutions significatives des valeurs mesurées et des niveaux de production. La fréquence des mesures de retombées de poussières est trimestrielle.	Un contrôle des retombées de poussières sera réalisé lors de la première année de fonctionnement et les résultats transmis à l'inspecteur des installations classées.
51	L'exploitant met en place une surveillance des émissions sonores de l'installation permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie à l'annexe du présent arrêté ou, le cas échéant, selon les normes réglementaires en vigueur. Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins.	Une mesure des niveaux sonores sera mise en œuvre dans l'année suivant l'obtention de l'arrêté préfectoral.
52	La mesure des eaux pluviales polluées (EPp) est réalisée selon la fréquence indiquée dans le tableau ci-dessous pour les polluants énumérés ci-après, à partir d'un échantillon prélevé sur une durée de vingt-quatre heures proportionnellement au débit.	Sans objet.
53	Dans le cas où l'exploitation de l'installation entraînerait l'émission directe ou indirecte de polluants figurant aux annexes de l'arrêté du 17 juillet 2009 susvisé, une surveillance est mise en place afin de vérifier que l'introduction de ces polluants dans les eaux souterraines n'entraîne pas de dégradation ou de tendances à la hausse significatives et durables des concentrations de polluants dans les eaux souterraines.	Aucune pollution ne sera émise par le projet. En effet, le seul vecteur de transfert correspond à l'eau, toute fois la présence d'un bassin de décantation permettra de supprimer les risques de

Tableau 21 : Analyse de la compatibilité avec l'AM du 10 décembre 2013 (Suite et fin)

XIII. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES SERVITUDES ET DISPOSITIONS LEGISLATIVES OU REGLEMENTAIRES AFFECTANT L'UTILISATION OU L'OCCUPATION DES SOLS.

XIII.A Analyse de la compatibilité du projet avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône – Méditerranée

Le SDAGE 2016-2021 a été adopté le 20 novembre 2015 par le comité de bassin Rhône-Méditerranée.

Au travers de ses 9 orientations fondamentales, il concerne l'ensemble des milieux aquatiques du bassin Rhône-Méditerranée.

Les 9 orientations majeures se déclinent de la manière suivante :

- ↗ S'adapter aux effets du changement climatique ;
- ↗ Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- ↗ Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- ↗ Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- ↗ Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- ↗ Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- ↗ Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- ↗ Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- ↗ Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

L'analyse de la compatibilité du projet avec les principales orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, se trouve présentée dans les tableaux ci-après.

Il est démontré que l'activité envisagée ne se situe pas dans un contexte particulièrement sensible du point de vue des eaux superficielles et souterraines.

S'agissant en particulier des eaux souterraines, il peut être démontré que l'activité envisagée, étant donné sa nature même et de l'absence de ressource d'eaux souterraines, ne saurait présenter d'incidences ni sur la qualité des eaux souterraines, ni sur les objectifs de préservation et de qualité retenus pour cette dernière.

Analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE Rhône-Méditerranée (2022 – 2027)			
Type d'orientation fondamentale	Type d'orientation fondamentale	Type d'orientation fondamentale	Dispositions retenues dans le cadre de l'exploitation du site pour garantir le respect des orientations
<i>S'adapter aux effets du changement climatique</i>	0-01 à 0-04	<ul style="list-style-type: none"> → Agir plus vite et plus fort face au changement climatique ; → Développer la prospective pour anticiper le changement climatique ; → Eclairer la décision sur le recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s'adapter au changement climatique ; → Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces 	<p>L'accès au site est réalisé à partir d'un accès existant évitant ainsi la création de toute infrastructure complémentaire lourde.</p> <p>Le projet intègre, dès sa conception, les meilleures technologies disponibles possibles pour limiter son empreinte sur l'environnement et les changements climatiques.</p> <p>L'embranchement ferroviaire sera utilisé pour acheminer des graviers et des matériaux inertes.</p> <p>Il est précisé ici que engins qui seront utilisés sur la plateforme seront récents et intégreront les dernières innovations techniques (baisse de la consommation, rejets atmosphériques limités, rendement amélioré, ...) ce qui permettra de réduire au maximum la consommation et l'empreinte environnementale de ce dispositif.</p> <p>L'entretien régulier du matériel roulant et une maintenance assidue des pièces mécaniques sous contraintes permettront de maintenir le rendement et l'efficacité des installations de traitement afin de garantir un fonctionnement optimal et limiter une leur consommation en carburant ou tout rejet atmosphérique incontrôlé</p> <p>Les investissements consentis dans le cadre de ce projet attestent de la volonté du Maître d'Ouvrage de se projeter sur le long terme.</p>
<i>Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité</i>	1-01 à 1-07	<ul style="list-style-type: none"> → Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention ; → Développer les analyses prospectives dans les documents de planification ; → Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention ; → Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale ; → Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention ; → Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques ; → Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche 	Sans objet
<i>Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques</i>	2-01 à 2-04	<ul style="list-style-type: none"> → Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser » ; → Evaluer et suivre les impacts des projets ; → Contribuer à la mise en œuvre du principe de non-dégradation via les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant ; → Sensibiliser les maîtres d'ouvrages en amont des procédures réglementaires sur les enjeux environnementaux à prendre en compte 	<p>L'activité de transit ne sera à l'origine d'aucun rejet aqueux.</p> <p>Les eaux de ruissellement pluviales du site rejoignent gravitairement le bassin de décantation.</p>
<i>Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau</i>	3-01 à 3-07	<ul style="list-style-type: none"> → Mieux connaître et mieux appréhender les impacts sociaux et économiques : <ul style="list-style-type: none"> ☞ Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques ; ☞ Prendre en compte les enjeux socioéconomiques liés à la mise en œuvre du SDAGE ; ☞ Ecouter et associer les territoires dans la construction des projets ; ☞ Développer les analyses économiques dans les programmes et projets. → Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur : <ul style="list-style-type: none"> ☞ Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts ; ☞ Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs. → Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau : <ul style="list-style-type: none"> ☞ Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses ; 	Sans objet

Analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE Rhône-Méditerranée (2022 – 2027)			
Type d'orientation fondamentale	Type d'orientation fondamentale	Type d'orientation fondamentale	Dispositions retenues dans le cadre de l'exploitation du site pour garantir le respect des orientations
Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	4-01 à 4-15	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau : <ul style="list-style-type: none"> ☞ Développer la concertation multi-acteurs sur les bassins versants ; ☞ Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et les contrats de milieux et bassin versant ; ☞ Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux et bassin versant ; ☞ Promouvoir des périmètres de SAGE et de contrats de milieu ou de bassin versant au plus proche du terrain ; ☞ Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDAGE ; ☞ Intégrer un volet mer dans les SAGE et contrats de milieux côtiers ; ☞ Assure la coordination au niveau supra bassin versant 	Sans objet
		<ul style="list-style-type: none"> ☞ Structurer la maîtrise d'ouvrage à une échelle pertinente : <ul style="list-style-type: none"> ☞ Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants ; ☞ Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB ; ☞ Structurer la maîtrise d'ouvrage des services publics d'eau et d'assainissement à une échelle pertinente ; ☞ Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement 	<p>Les procédés de stockage temporaire de matériaux inertes ne feront pas intervenir d'eau et ne sont à l'origine d'aucun rejet liquide spécifique.</p> <p>L'arrosage des pistes et des stockages, lors de temps particulièrement ventés et secs sera assuré par brumisation.</p> <p>L'eau qui sera utilisée proviendra du réseau AEP communal.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> ☞ Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau : <ul style="list-style-type: none"> ☞ Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique ; ☞ Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire ; ☞ Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques ; ☞ Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles 	Aucun prélèvement d'eau souterraine complémentaire ne sera réalisé dans le cadre du projet.
Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	5A-01 à 5A-07	<p>Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux ; ➔ Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de " flux admissible " ; ➔ Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine ; ➔ Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées ; ➔ Adapter les dispositifs en milieu rural en confortant les services d'assistance technique ; ➔ Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE ; ➔ Réduire les pollutions en milieu marin 	<p>Les procédés de stockage temporaire de matériaux inertes ne feront pas intervenir d'eau et ne sont à l'origine d'aucun rejet liquide spécifique.</p> <p>L'arrosage des pistes et des stockages, lors de temps particulièrement ventés et secs sera assuré par brumisation.</p> <p>L'eau qui sera utilisée proviendra du réseau AEP communal.</p> <p>Aucun prélèvement d'eau souterraine complémentaire ne sera réalisé dans le cadre du projet.</p>
		<p>Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation ; ➔ Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant ; ➔ Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation ; ➔ Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie 	<p>L'activité de stockage ne sera à l'origine d'aucun rejet aqueux. Les eaux pluviales du site rejoindront le bassin de décantation présent sur le site par ruissellement gravitaire.</p> <p>Les procédés de traitement et de stockage temporaire de matériaux inertes ne feront pas intervenir d'eau et ne seront à l'origine d'aucun rejet liquide spécifique.</p> <p>Les engins seront également régulièrement entretenus et contrôlés pour limiter les casses mécaniques ou ruptures de flexibles éventuelles.</p>
	5C-01 à 5C-07	<p>Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Réduire les émissions et éviter les dégradations chroniques : <ul style="list-style-type: none"> ☞ Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin ; ☞ Développer des approches territoriales pour réduire les émissions de substances dangereuses et le niveau d'imprégnation des milieux ; ☞ Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations ; ☞ Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés ; ☞ Maitriser et réduire l'impact des pollutions historiques. 	Sans objet
		<ul style="list-style-type: none"> ➔ Sensibiliser et mobiliser les acteurs : <ul style="list-style-type: none"> ☞ Intégrer la problématique "substances dangereuses" dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels. ➔ Améliorer les connaissances nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles : <ul style="list-style-type: none"> ☞ Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes, pour guider l'action et évaluer les progrès accomplis 	
5D-01 à 5D-05	<p>Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes ; ➔ Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers ; ➔ Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux ; ➔ Engager des actions en zones non agricoles ; ➔ Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires. 	<p>Les terrains intégrés à l'emprise du projet n'interceptent aucun cours d'eau particulier. L'activité de traitement et de stockage ne sera à l'origine d'aucun rejet aqueux. Les eaux pluviales du site rejoindront le bassin de décantation présent sur le site par ruissellement gravitaire.</p> <p>Les eaux seront dirigées gravitairement vers le bassin de décantations localisé sur la plateforme.</p>	

Analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE Rhône-Méditerranée (2022 – 2027)			
Type d'orientation fondamentale	Type d'orientation fondamentale	Type d'orientation fondamentale	Dispositions retenues dans le cadre de l'exploitation du site pour garantir le respect des orientations
Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides		<p>Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine</p> <p>→ Protéger la ressource en eau potable :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable ; ☞ Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité ; ☞ Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable ; ☞ Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées. 	
	5E-01 à 5E-08	<p>→ Atteindre les objectifs de qualité propres aux eaux de baignade et aux eaux conchylicoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité <p>→ Réduire l'exposition des populations aux substances chimiques via l'environnement, y compris les polluants émergents :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Prévenir les risques sanitaires de pollutions accidentelles dans les territoires vulnérables ; ☞ Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé ☞ Réduire l'exposition des populations aux pollutions 	Sans objet
	6A-00 à 6A-16	<p>Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides avec une approche intégrée, en ciblant les solutions les plus efficaces. <p>→ Définir, préserver et restaurer l'espace de bon fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines ; ☞ Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques. <p>→ Maintenir et restaurer les processus écologiques des milieux aquatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants ; ☞ Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves ; ☞ Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques ; ☞ Poursuivre la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs amphihalins et consolider le réseau de suivi des populations ; ☞ Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments ; ☞ Restaurer les milieux aquatiques en ciblant les actions les plus efficaces et en intégrant les dimensions économiques et sociologiques ; ☞ Evaluer l'impact à long terme des pressions et des actions de restauration sur l'hydromorphologie des milieux aquatiques ; ☞ Réduire les impacts des éclusées sur les cours d'eau pour une gestion durable des milieux et des espèces ; ☞ Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants. <p>→ Assurer la non-dégradation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages ; ☞ Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux ; ☞ Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau. <p>→ Mettre en œuvre une gestion adaptée aux plans d'eau et littoral :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau. <p>→ Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux.</p>	La plateforme de Valleiry se situera en dehors de toute zone humide.
6B-01 à 6B-04	<p>Préserver, restaurer et gérer les zones humides</p> <p>→ Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides sur les territoires pertinents ;</p> <p>→ Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides ;</p> <p>→ Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets ;</p> <p>→ Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance.</p>		
6C-01 à 6C-04	<p>Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau</p> <p>→ Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce ;</p> <p>→ Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux ;</p> <p>→ Organiser une gestion préventive et raisonnée des espèces exotiques envahissantes, adaptée à leur stade de colonisation et aux caractéristiques des milieux aquatiques et humides ;</p> <p>→ Préserver le milieu marin méditerranéen de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.</p>	Sans objet	

Analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE Rhône-Méditerranée (2022 – 2027)			
Type d'orientation fondamentale	Type d'orientation fondamentale	Type d'orientation fondamentale	Dispositions retenues dans le cadre de l'exploitation du site pour garantir le respect des orientations
Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	7-01 à 7-09	<ul style="list-style-type: none"> → Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire : <ul style="list-style-type: none"> ☞ Élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau ; ☞ Démultiplier les économies d'eau ; ☞ Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire. → Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau : <ul style="list-style-type: none"> ☞ Anticiper face aux effets du changement climatique ; ☞ Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource ; ☞ Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique. → Renforcer les outils de pilotage et de suivi : <ul style="list-style-type: none"> ☞ S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines ; ☞ Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion ; → Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau. 	Sans objet
		<ul style="list-style-type: none"> → Agir sur les capacités d'écoulement : <ul style="list-style-type: none"> ☞ Préserver les champs d'expansion des crues ; ☞ Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues ; ☞ Éviter les remblais en zones inondables ; ☞ Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants ; ☞ Limiter le ruissellement à la source ; ☞ Favoriser la rétention dynamique des écoulements ; ☞ Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines ; ☞ Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire ; ☞ Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux. → Prendre en compte les risques torrentiels : <ul style="list-style-type: none"> ☞ Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels. → Prendre en compte l'érosion côtière du littoral : <ul style="list-style-type: none"> ☞ Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion ; ☞ Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales des territoires exposés à un risque important d'érosion 	<p>Le site se situe en dehors de toutes zones inondables.</p> <p>Les procédés de stockage temporaire de matériaux inertes ne feront pas intervenir d'eau et ne seront à l'origine d'aucun rejet liquide spécifique.</p> <p>Les terrains intégrés à l'emprise du projet n'interceptent aucun cours d'eau particulier. Les eaux de ruissellement pluviales du site rejoindront le bassin de décantation présent sur le site.</p> <p>Aucun prélèvement d'eau souterraine ne sera réalisé dans le cadre du projet.</p>

Tableau 19 : Analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE Rhône-Méditerranée

XIII.B Analyse de la compatibilité du projet avec les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Arve »

Le périmètre du SAGE Arve se situe dans le département de la Haute-Savoie à la frontière avec la Suisse. Le périmètre du SAGE a été fixé par arrêté préfectoral n° DDEA-2009.796 du 6 octobre 2009. Tenant compte des contraintes locales et des critères hydrographiques, le périmètre du SAGE Arve est constitué par le territoire des 106 communes dont la liste est annexée à l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2009.

Le SAGE « Arve » porte sur une surface totale de 2164 km².

Le SAGE « Arve » a été approuvé par arrêté interpréfectoral du 1^{er} août 2018.

Le SAGE s'organise autour des enjeux majeurs suivant :

- ✦ Volet qualité ;
- ✦ Volet quantité ;
- ✦ Volet nappe stratégique pour l'AEP
- ✦ Volet milieu aquatique ;
- ✦ Volet risque ;
- ✦ Volet eaux pluviales ;
- ✦ Volet gouvernance

L'analyse de la compatibilité du projet avec les principales orientations du SAGE « Arve », se trouve présentée dans les tableaux ci-après.

XIII.C Les contrats de milieux

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) correspond à un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente.

Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures approuvés en 2009 pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau.

Un seul contrat de milieu achevé a été recensé sur le territoire de la commune de Valleiry : le contrat de milieux « Rivières franco-genevoises Aire-Drize-Laire ».

Analyse de la compatibilité du projet avec le SAGE « Arve »					
Enjeux	Objectifs généraux	Disposition	Dispositions retenues dans le cadre de l'exploitation du site pour garantir le respect des orientations		
<i>Garantir sur le long terme l'adéquation entre la satisfaction des usages et les besoins en eau du milieu</i>	Optimiser la gestion de l'eau et favoriser le partage de la ressource	Encourager les économies d'eau Diversifier et sécuriser les sources d'approvisionnement pour l'AEP Engager une concertation au sein de la CLE pour le partage des ressources	Le projet de n'impactera aucun AEP ni périmètre de protection de ces captages AEP. Le projet de plateforme n'aura pas d'impact sur les cours d'eau proches.		
	Réguler les prélèvements pour garantir à long terme la satisfaction des usages et des besoins du milieu, par une amélioration préalable des connaissances	Limiter la pression quantitative sur les milieux en tension par une amélioration préalable des connaissances Évaluer localement l'adéquation ressources-besoins milieux sur les têtes de bassin Suivre l'hydrologie des cours d'eau pour évaluer l'évolution des tensions quantitatives et les effets du changement climatique Prévoir l'adéquation des besoins futurs et des ressources en eaux dans les documents d'urbanisme			
<i>Poursuivre la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux superficielles</i>	Poursuivre la réduction des contaminations par les pollutions organiques et par les substances dangereuses	Poursuivre la réduction des rejets induisant des pollutions organiques Supprimer les rejets de substances dangereuses connues	Les matériaux transitant sur le site ne correspondront qu'à des matériaux inertes. Aucun carburant ne sera stocké sur la plateforme de transit. Le ravitaillement des engins de chantier sera réalisé par un camion-citerne équipé d'un pistolet de distribution muni d'un dispositif anti-égoutture et sur bac de rétention amovible.		
	Bâtir et mettre en œuvre une stratégie globale de réduction des rejets polluants	Améliorer les connaissances pour définir une stratégie de réduction des rejets polluants et mettre en œuvre cette stratégie	L'exploitation de la plateforme ne générera aucun rejet polluant		
<i>Garantir à long terme la préservation des principales ressources du territoire pour l'AEP</i>	Pérenniser la ressource stratégique par une gestion quantitative durable	Réserver les ressources stratégiques pour l'usage AEP	Le projet de plateforme de transit se situe en dehors de tout contexte aquifère et ne sollicitera pas l'usage d'eau souterraine		
	Maintenir la qualité des ressources stratégiques pour l'AEP	Protéger les ressources stratégiques du territoire Exclure tout risque majeur pour les nappes stratégiques Maîtriser les risques issus de la géothermie de minime importance Éviter les activités et installations à risques dans les zones à enjeux	Le projet de n'impactera aucun AEP ni périmètre de protection de ces captages AEP. Les caractéristiques du sol le rendent incompatible avec la présence d'une ressource en eau.		
		Maîtriser les risques de pollution issue des eaux pluviales pour les nappes stratégiques Mettre en œuvre une stratégie foncière pour la gestion des nappes stratégiques Actualiser les arrêtés de périmètre de protection de captages Promouvoir les bonnes pratiques sur les nappes stratégiques			
		Mettre en place un dispositif de gouvernance concertée qui s'appuiera sur une amélioration des connaissances actuelles		Améliorer la connaissance des nappes stratégiques pour l'eau potable	Sans objet
		Préserver les fonctionnalités et les espaces nécessaires aux cours d'eau		Délimiter les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau du périmètre Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau du périmètre Préserver la continuité écologique en cours d'eau	La plateforme se situe en dehors de tout cours d'eau. L'exploitation de la zone de transit ne sera pas de nature à impacter les cours d'eau périphériques.
Restaurer la morphologie des cours d'eau dégradés	Restaurer la continuité écologique des cours d'eau classés en liste 2 Restaurer les habitats en rivière et les Espaces de Bon Fonctionnement Étudier conjointement le transport solide et le risque inondation, pour préciser la faisabilité d'une augmentation du transit sédimentaire sur l'Arve et sur le Giffre				
Restaurer et entretenir les espaces riverains des cours d'eau	Pérenniser et étendre les plans de gestion raisonnés des ripisylves, des boisements de berge et des espaces alluviaux et lutter contre l'expansion des plantes invasives				
Préserver et restaurer la biodiversité des cours d'eau et des espaces riverains	Préserver la faune aquatique des cours d'eau, en particulier les espèces patrimoniales, les espèces protégées et les populations fonctionnelles Préserver la faune et la flore inféodée aux cours d'eau et à leurs espaces riverains				
<i>Réduire le risque dans les secteurs exposés et ne pas générer de nouveaux risques</i>	Améliorer la connaissance de l'aléa, de la vulnérabilité et des ouvrages de protection existants	Poursuivre l'amélioration de la connaissance de l'aléa Poursuivre l'amélioration de la connaissance de la vulnérabilité Poursuivre l'inventaire des ouvrages hydrauliques	L'exploitation de la plateforme de transit ne générera pas de nouveaux risques, compte tenu de la nature des matériaux qui seront acheminés sur le site		
	Ne pas générer de nouveaux risques	Prendre en compte les risques « inondation » dans les documents d'urbanisme et les aménagements Préserver les zones stratégiques d'expansion de crues (ZEC stratégiques) délimitées Poursuivre la détermination des zones stratégiques d'expansion des crues	La future plateforme se trouve localisée en dehors de toute zone inondable.		
		Protéger les enjeux existants en réduisant les risques	Protéger les personnes et les biens existants au travers de nouveaux aménagements de protection Créer des ZRTE en restaurant ou optimisant des zones d'expansion de crue et en aménageant des bassins écrêteurs Entretien et améliorer la gestion des ouvrages hydrauliques existants Gérer le déficit ou l'excédent de matériaux solides Gérer les boisements de berge ou alluviaux	La future plateforme se trouve localisée en dehors de toute zone inondable.	
	Réduire la vulnérabilité des secteurs inondables et améliorer la gestion de crise	Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes en développant la conscience du risque dans les secteurs exposés	Sans Objet		

Tableau 23 : Analyse de la compatibilité du projet avec le SAGE « Arve »

Analyse de la compatibilité du projet avec le SAGE « Arve »			
Enjeux	Objectifs généraux	Disposition	Dispositions retenues dans le cadre de l'exploitation du site pour garantir le respect des orientations
<i>Enrayer l'aggravation des risques par les eaux pluviales et réduire leurs impacts sur les milieux aquatiques et la qualité des eaux</i>	Appliquer des principes généraux de gestion qui limitent l'impact des eaux pluviales, notamment en réduisant l'imperméabilisation des sols	Appliquer des principes généraux de gestion visant la réduction des impacts négatifs des rejets d'eaux pluviales	La plateforme se situe en dehors de tout cours d'eau. L'exploitation de la zone de transit ne sera pas de nature à impacter les cours d'eau périphériques.
	Développer des stratégies locales de maîtrise des eaux pluviales pour limiter les risques, les pollutions et les impacts sur les milieux	Réaliser des Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) à l'échelle appropriée Intégration des eaux pluviales par les documents d'urbanisme Accompagner les collectivités et porteurs de projets pour maîtriser l'impact des rejets d'eaux pluviales	Sans Objet
<i>Poursuivre le développement d'une gestion intégrée et concertée des ressources en eau et des milieux aquatiques</i>	Améliorer la prise en compte des enjeux de l'eau par les acteurs de l'aménagement du territoire	Appliquer des principes généraux de gestion visant la réduction des impacts négatifs des rejets d'eaux pluviales	Sans Objet
	Poursuivre le développement de la gestion intégrée de l'eau sur le territoire dans un contexte transfrontalier et dans un cadre institutionnel en mutation	Conforter le rôle et les moyens de la CLE dans la mise en œuvre du SAGE Assurer une cohérence d'objectifs, de moyens et d'action dans le cadre d'une hydrosolidarité de territoire	Sans Objet
		Développer les coopérations transfrontalières dans la gestion de l'eau Rapprocher citoyens et acteurs de l'eau	

Tableau 24 : Analyse de la compatibilité du projet avec le SAGE « Arve » suite

XIII.D Le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)

Pour être efficaces, les politiques d'aménagement du territoire doivent se développer sur un périmètre cohérent qui doit correspondre à un bassin de vie et à un bassin d'emplois.

La Communauté de Communes du Genevois regroupe 17 communes sur un territoire de 15 150 hectares à dominante rurale avec 7 391 ha de surfaces agricoles soit 49% du territoire. Elle connaît une forte hausse de sa population et comptait 35 000 habitants en 2011 soit 8% du Grand Genève.

Le SCOT de la Communauté de Commune En Genevois a été approuvé le 12 septembre 2016.

Ce document, prévu par le code de l'urbanisme, a pour objet de rendre cohérents entre eux les différents documents de planification, locaux ou thématiques, élaborés par les collectivités sur un même territoire.

Concrètement, le SCOT de la Communauté de Commune En Genevois a pour objectifs :

- ↳ Un territoire durable ;
- ↳ Des richesses préservées ;
- ↳ Un territoire alliant ville & nature ;
- ↳ La CCG, entrée Sud de l'agglomération ;
- ↳ La CCG, une offre de qualité et de proximité pour ses habitants.

L'analyse de la compatibilité de l'actuelle plateforme avec les principales orientations du SCOT de la CC en Genevois, se trouve présentée dans les tableaux ci-après.

Par ailleurs, la cartographie associée au SCOT, présentée en page suivante, indique que la plateforme de traitement se situe en dehors de tout espace d'intérêt écologique majeur (réservoir de biodiversité, corridors biologiques...).

Grands Objectifs	Orientations	Dispositions	Compatibilité du projet avec le PGRI
<i>Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation</i>	Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire	D 1-1 Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité	La plateforme se situera en dehors des zones inondables identifiées
		D 1-2 Maîtriser le coût des dommages en cas d'inondation en agissant sur la vulnérabilité des biens, au travers des stratégies locales, des programmes d'action ou réglementaires	Sans Objet
	Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations	D 1-3 Ne pas aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque	La plateforme se situera en dehors des zones inondables identifiées
		D 1-4 Valoriser les zones inondables	La plateforme se situera en dehors des zones inondables identifiées
		D 1-5 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement	Sans Objet
		D 1-6 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales	
<i>Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</i>	Agir sur les capacités d'écoulement	D 2-1 Préserver les champs d'expansion des crues	La plateforme se situera en dehors des zones inondables identifiées
		D 2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues	Sans Objet
		D 2-3 Éviter les remblais en zones inondables	La plateforme se situera en dehors de tout espace de mobilité des eaux superficielles.
		D 2-4 Limiter le ruissellement à la source	Aucun ruissellement autre que pluvial ne sera réalisé sur le site
		D 2-5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements	Sans Objet
		D 2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines	Sans Objet
		D 2-7 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire	Sans Objet
	Prendre en compte les risques torrentiels	D 2-8 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux	Sans Objet
		D 2-9 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	La plateforme se situera en dehors des zones inondables identifiées
	Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	D 2-10 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	Sans Objet
		D 2-11 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion	
	Assurer la performance des ouvrages de protection	D 2-12 Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants	Sans Objet
		D 2-13 Limiter l'exposition des enjeux protégés par des ouvrages de protection	
		D 2-14 Assurer la performance des systèmes de protection	
		D 2-15 Garantir la pérennité des systèmes de protection	
<i>Améliorer la résilience des territoires exposés</i>	Agir sur la surveillance et la prévision	D 3-1 Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues et les submersions marines	Sans Objet
		D 3-2 Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations	
		D 3-3 Pour les phénomènes plus localisés et soudains : améliorer les outils d'avertissement automatiques et inciter la mise en place d'outils locaux de prévision	
		D 3-4 Améliorer la gestion de crise	
	Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations	D 3-5 Conforter les plans communaux de sauvegarde (PCS)	La plateforme se situera en dehors des zones inondables identifiées
		D 3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion de crises dans les stratégies locales	
		D 3-7 Développer des volets inondation au sein des dispositifs ORSEC départementaux	
		D 3-8 Sensibiliser les gestionnaires de réseaux au niveau du bassin	
		D 3-9 Assurer la continuité des services publics pendant et après la crise	
		D 3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales	
		D 3-11 Évaluer les enjeux au ressuyage au niveau des stratégies locales	
Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et l'information	D 3-12 Rappeler les obligations d'information préventive	Sans Objet	
	D 3-13 Développer les opérations d'affichage du danger du danger (repères de crues ou de laisse de mer)		
	D 3-14 Développer la culture du risque		
<i>Organiser les acteurs et les compétences</i>	Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion des milieux, aménagement du territoire et gestion du trait de côte	D 4-1 Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI	Sans Objet
		D 4-2 Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation	
		D 4-3 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant	
		D 4-4 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants	
		D 4-5 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	
	Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection	D 4-6 Considérer les ouvrages de protection dans leur ensemble	Sans Objet
<i>Développer les connaissances sur les phénomènes et les risques d'inondation</i>	Développer la connaissance sur les risques d'inondation	D 4-7 Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté	Sans Objet
		D 5-1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas	Sans Objet
		D 5-2 Renforcer la connaissance des aléas littoraux dans le contexte du changement climatique	
		D 5-3 Renforcer la connaissance des aléas torrentiels dans le contexte du changement climatique	
	Améliorer le partage de la connaissance	D 5-4 Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux	
		D 5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance et la communication	
		D 5-6 Inciter le partage des enseignements des catastrophes	

Tableau 24 : Analyse de la compatibilité du projet avec le PGRI

XIII.E Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI)

XIII.E.1 Définition

La France dispose déjà d'outils de gestion performants (PPR : Plans de prévention des risques, PAPI : Programmes d'action de prévention des inondations, Plans Grands Fleuves, ...), qui sont aujourd'hui mobilisables pour mettre en œuvre la directive inondation. La directive inondation constitue une opportunité de faire avancer la politique actuelle, de l'organiser et de la hiérarchiser davantage, tout en responsabilisant ses différents intervenants.

Elle donne une place de premier plan aux collectivités territoriales et s'inscrit de manière étroite avec les évolutions apportées par la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (dite loi MAPAM) qui crée la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI).

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à :

- ↳ Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
- ↳ Définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

L'élaboration du PGRI Rhône-Méditerranée s'est engagée dans la continuité des étapes précédentes de mise en œuvre de la directive inondation.

Le PGRI 2022-2027 a été élaboré avec le retour d'expérience sur la mise en œuvre de chaque grand objectif du PGRI précédent.

Le préfet coordonnateur de bassin a arrêté, le 21 mars 2022, le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée.

XIII.E.2 Analyse de la compatibilité du projet avec le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée.

L'analyse de la compatibilité du projet avec le PGRI est présentée dans le tableau page suivante.

Grands Objectifs	Orientations	Dispositions	Compatibilité du projet avec le PGRI
<i>Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation</i>	Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire	D 1-1 Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité	La plateforme se situera en dehors des zones inondables identifiées
		D 1-2 Maîtriser le coût des dommages en cas d'inondation en agissant sur la vulnérabilité des biens, au travers des stratégies locales, des programmes d'action ou réglementaires	Sans Objet
	Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations	D 1-3 Ne pas aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque	La plateforme se situera en dehors des zones inondables identifiées
		D 1-4 Valoriser les zones inondables	La plateforme se situera en dehors des zones inondables identifiées
		D 1-5 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement	Sans Objet
		D 1-6 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales	
<i>Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</i>	Agir sur les capacités d'écoulement	D 2-1 Préserver les champs d'expansion des crues	La plateforme se situera en dehors des zones inondables identifiées
		D 2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues	Sans Objet
		D 2-3 Éviter les remblais en zones inondables	La plateforme se situera en dehors de tout espace de mobilité des eaux superficielles.
		D 2-4 Limiter le ruissellement à la source	Aucun ruissellement autre que pluvial ne sera réalisé sur le site
		D 2-5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements	Sans Objet
		D 2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines	Sans Objet
		D 2-7 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire	Sans Objet
	Prendre en compte les risques torrentiels	D 2-8 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux	Sans Objet
		D 2-9 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	La plateforme se situera en dehors des zones inondables identifiées
	Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	D 2-10 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	Sans Objet
		D 2-11 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion	
	Assurer la performance des ouvrages de protection	D 2-12 Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants	Sans Objet
		D 2-13 Limiter l'exposition des enjeux protégés par des ouvrages de protection	
		D 2-14 Assurer la performance des systèmes de protection	
		D 2-15 Garantir la pérennité des systèmes de protection	
<i>Améliorer la résilience des territoires exposés</i>	Agir sur la surveillance et la prévision	D 3-1 Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues et les submersions marines	Sans Objet
		D 3-2 Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations	
		D 3-3 Pour les phénomènes plus localisés et soudains : améliorer les outils d'avertissement automatiques et inciter la mise en place d'outils locaux de prévision	
		D 3-4 Améliorer la gestion de crise	
	Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations	D 3-5 Conforter les plans communaux de sauvegarde (PCS)	La plateforme se situera en dehors des zones inondables identifiées
		D 3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion de crises dans les stratégies locales	
		D 3-7 Développer des volets inondation au sein des dispositifs ORSEC départementaux	
		D 3-8 Sensibiliser les gestionnaires de réseaux au niveau du bassin	
		D 3-9 Assurer la continuité des services publics pendant et après la crise	
		D 3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales	
Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et l'information	D 3-11 Évaluer les enjeux au ressuyage au niveau des stratégies locales	Sans Objet	
	D 3-12 Rappeler les obligations d'information préventive		
	D 3-13 Développer les opérations d'affichage du danger du danger (repères de crues ou de laisse de mer)		
	D 3-14 Développer la culture du risque		
<i>Organiser les acteurs et les compétences</i>	Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion des milieux, aménagement du territoire et gestion du trait de côte	D 4-1 Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI	Sans Objet
		D 4-2 Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation	
		D 4-3 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant	
		D 4-4 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants	
		D 4-5 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	
	Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection	D 4-6 Considérer les ouvrages de protection dans leur ensemble	Sans Objet
<i>Développer les connaissances sur les phénomènes et les risques d'inondation</i>	Développer la connaissance sur les risques d'inondation	D 4-7 Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté	Sans Objet
		D 5-1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas	Sans Objet
		D 5-2 Renforcer la connaissance des aléas littoraux dans le contexte du changement climatique	
		D 5-3 Renforcer la connaissance des aléas torrentiels dans le contexte du changement climatique	
	Améliorer le partage de la connaissance	D 5-4 Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux	
		D 5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance et la communication	
		D 5-6 Inciter le partage des enseignements des catastrophes	

Tableau 27 : Analyse de la compatibilité du projet avec le PGRI

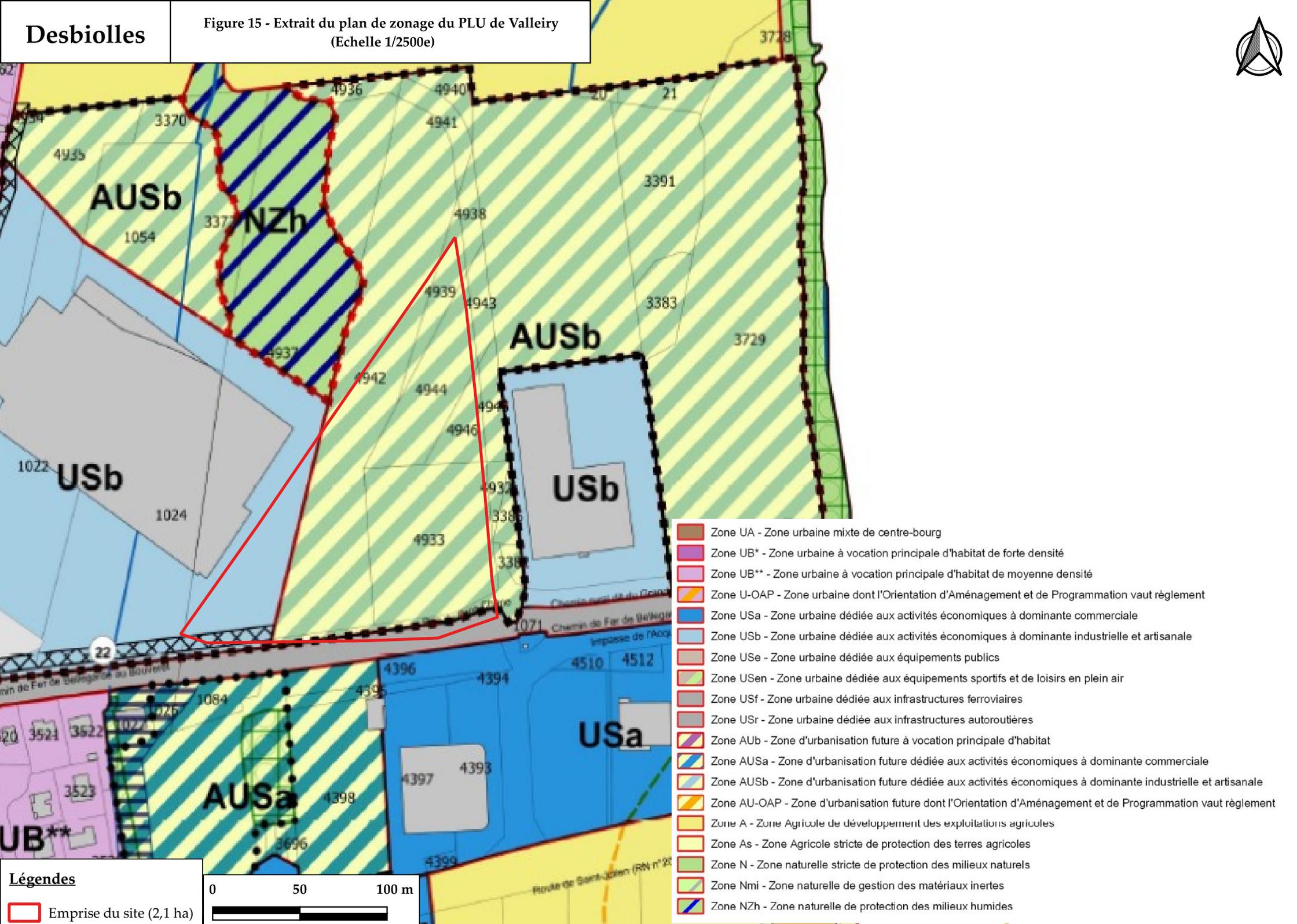
XIV. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DES ACTIVITES AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VALLEIRY

La commune de Valleiry dispose d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal modifié, approuvé lors du conseil communautaire du 21 décembre 2017.

Les terrains de la plateforme sont situés dans la zone « AUsb » dédiée « *aux activités économiques à dominante industrielle et artisanale* ».

L'extrait de la cartographie ci-après illustre la localisation du site sur la cartographie du PLU de la commune.

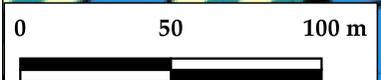
Aucune demande de permis de construire ou de défrichement ne s'évère nécessaire.



- Zone UA - Zone urbaine mixte de centre-bourg
- Zone UB* - Zone urbaine à vocation principale d'habitat de forte densité
- Zone UB** - Zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- Zone U-OAP - Zone urbaine dont l'Orientation d'Aménagement et de Programmation vaut règlement
- Zone Usa - Zone urbaine dédiée aux activités économiques à dominante commerciale
- Zone USb - Zone urbaine dédiée aux activités économiques à dominante industrielle et artisanale
- Zone Use - Zone urbaine dédiée aux équipements publics
- Zone USen - Zone urbaine dédiée aux équipements sportifs et de loisirs en plein air
- Zone USf - Zone urbaine dédiée aux infrastructures ferroviaires
- Zone USr - Zone urbaine dédiée aux infrastructures autoroutières
- Zone Aub - Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
- Zone AUSA - Zone d'urbanisation future dédiée aux activités économiques à dominante commerciale
- Zone AUSb - Zone d'urbanisation future dédiée aux activités économiques à dominante industrielle et artisanale
- Zone AU-OAP - Zone d'urbanisation future dont l'Orientation d'Aménagement et de Programmation vaut règlement
- Zone A - Zone Agricole de développement des exploitations agricoles
- Zone As - Zone Agricole stricte de protection des terres agricoles
- Zone N - Zone naturelle stricte de protection des milieux naturels
- Zone Nmi - Zone naturelle de gestion des matériaux inertes
- Zone NZh - Zone naturelle de protection des milieux humides

Légendes

Emprise du site (2,1 ha)



XV. COMPATIBILITE DE LA DEMANDE AVEC LES INTERETS VISES PAR L'ARTICLE 511-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Pour mémoire l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement correspond à un ensemble de dispositions générales s'appliquant aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'article L. 511-1 est ainsi libellé :

« Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. »

Les dispositions du présent titre sont également applicables aux exploitations de carrières au sens des articles L. 100-2 et L. 311-1 du code minier. »

Au regard des éléments présentés dans les chapitres précédents, l'activité de stockage, telle que prévue et présentée dans les chapitres précédents, n'est pas susceptible de porter atteinte aux intérêts visés par l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement.

XVI. COMPATIBILITE DE LA DEMANDE AVEC LA GESTION EQUILIBREE ET DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU (ARTICLE L211-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Pour mémoire l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement présente les objectifs à atteindre pour assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau

L'article L. 211-1 est ainsi libellé :

« I.- Les dispositions des chapitres Ier à VII du présent titre ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

1° La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;

2° La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;

3° La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;

4° Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;

5° La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;

5° bis La promotion d'une politique active de stockage de l'eau pour un usage partagé de l'eau permettant de garantir l'irrigation, élément essentiel de la sécurité de la production agricole et du maintien de l'étiage des rivières, et de subvenir aux besoins des populations locales ;

6° La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;

7° Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Un décret en Conseil d'Etat précise les critères retenus pour l'application du 1°.

II.- La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.

Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- ✎ 1° De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;
- ✎ 2° De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- ✎ 3° De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

III.- La gestion équilibrée de la ressource en eau ne fait pas obstacle à la préservation du patrimoine hydraulique, en particulier des moulins hydrauliques et de leurs dépendances, ouvrages aménagés pour l'utilisation de la force hydraulique des cours d'eau, des lacs et des mers, protégé soit au titre des monuments historiques, des abords ou des sites patrimoniaux remarquables en application du livre VI du code du patrimoine, soit en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme. »

Au regard des éléments présentés dans les chapitres précédents, le déplacement des activités apparaît compatible avec une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau tel que défini par l'article L.211.1 du Code de l'Environnement.

XVII. ANNEXES

Annexe 1 : Extrait K-bis

Annexe 2 : Plan cadastral

Annexe 3 : Plan de masse prévisionnel

Annexe 4 : Note de dimensionnement du bassin de décantation

Annexe 5 : Plan de remise en état et coupes associées

Annexe 6 : Attestation de maîtrise foncière

Annexe 1 : Extrait K-bis

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 17 octobre 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 797 080 702 R.C.S. Thonon-les-Bains
Date d'immatriculation 31/08/1970
Dénomination ou raison sociale **DESBIOLLES FRERES**
Forme juridique Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social 50 000,00 Euros
Adresse du siège 28 Rue des Tattes 74380 Nangy
Activités principales Achat vente extraction draguage de sables et graviers
Durée de la personne morale Jusqu'au 30/08/2069
Date de clôture de l'exercice social 31 octobre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Dénomination SOCIETE DE RECYCLAGE ET GRAVIER
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 28 Rue des Tattes 74380 Nangy
Immatriculation au RCS, numéro 813 423 761 RCS Thonon-les-Bains

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement Rue Du Transval Lieudit le Raffour 74240 Gaillard
Activité(s) exercée(s) Criblage de matériaux et négoce accessoirement extraction de matériaux
Date de commencement d'activité 01/01/2009
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention* LA CONVERSION DU MONTANT DU CAPITAL DES FRANCS EN EUROS A ETE EFFECTUEE D'OFFICE PAR LE GREFFE EN APPLICATION DU DECRET No 2001-474 DU 30 MAI 2001 : ANCIEN MONTANT : 200 000.00 FRF NOUVEAU MONTANT : 30 489.80 EUR

- *Mention du 01/01/2009* En application du décret n° 2008-146 en date du 15 février 2008, modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce, l'ensemble des dossiers inscrits au registre du commerce et des sociétés du greffe du tribunal de grande instance de Thonon-les-Bains ainsi que les dossiers d'inscriptions de sûretés et privilèges ont été transférés au greffe du tribunal de commerce de Thonon-les-Bains. Cette modification prend effet au 1er janvier 2009. Le greffe de Thonon-les-bains décline toute responsabilité sur toute mention ou inscription erronée ou omise par le fait du greffe précédemment compétent.

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Annexe 2 : Plan cadastral



Légendes

- Emprise cadastrale du projet : 21 099 m²
- - - Rayon 100 ml

0 m 40 m 80 m 120 m 160 m

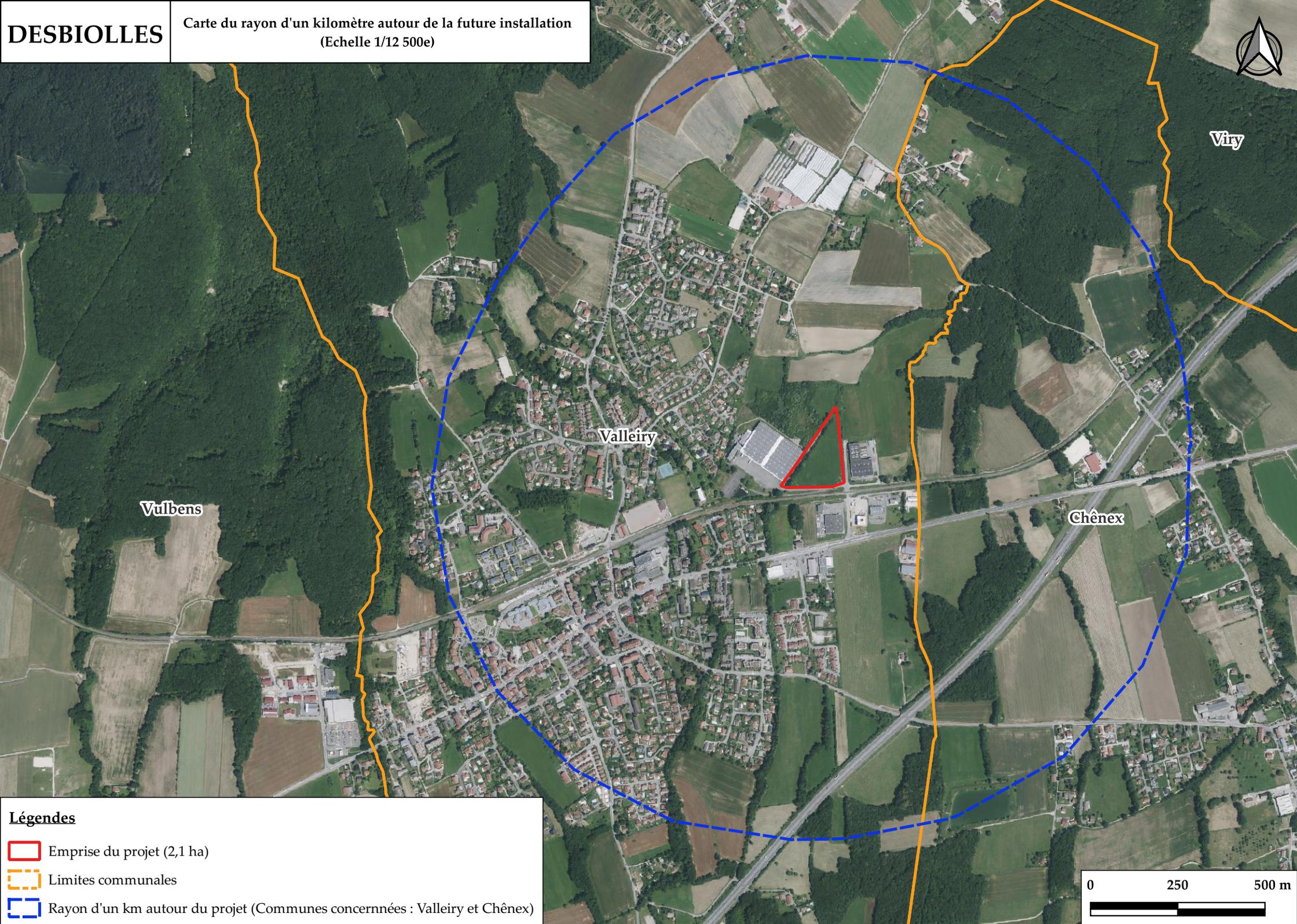
Date	Nature
Janvier 2022	Etablissement du plan cadastral

Référence fichier : Sablim_21.10.1.74

Plan mis en forme par :



21, Avenue Georges Pompidou
69 003 Lyon
Tel : 06.63.58.18.90
Mail : julien.vantard@ingegone.fr



Vulbens

Valleiry

Chênex

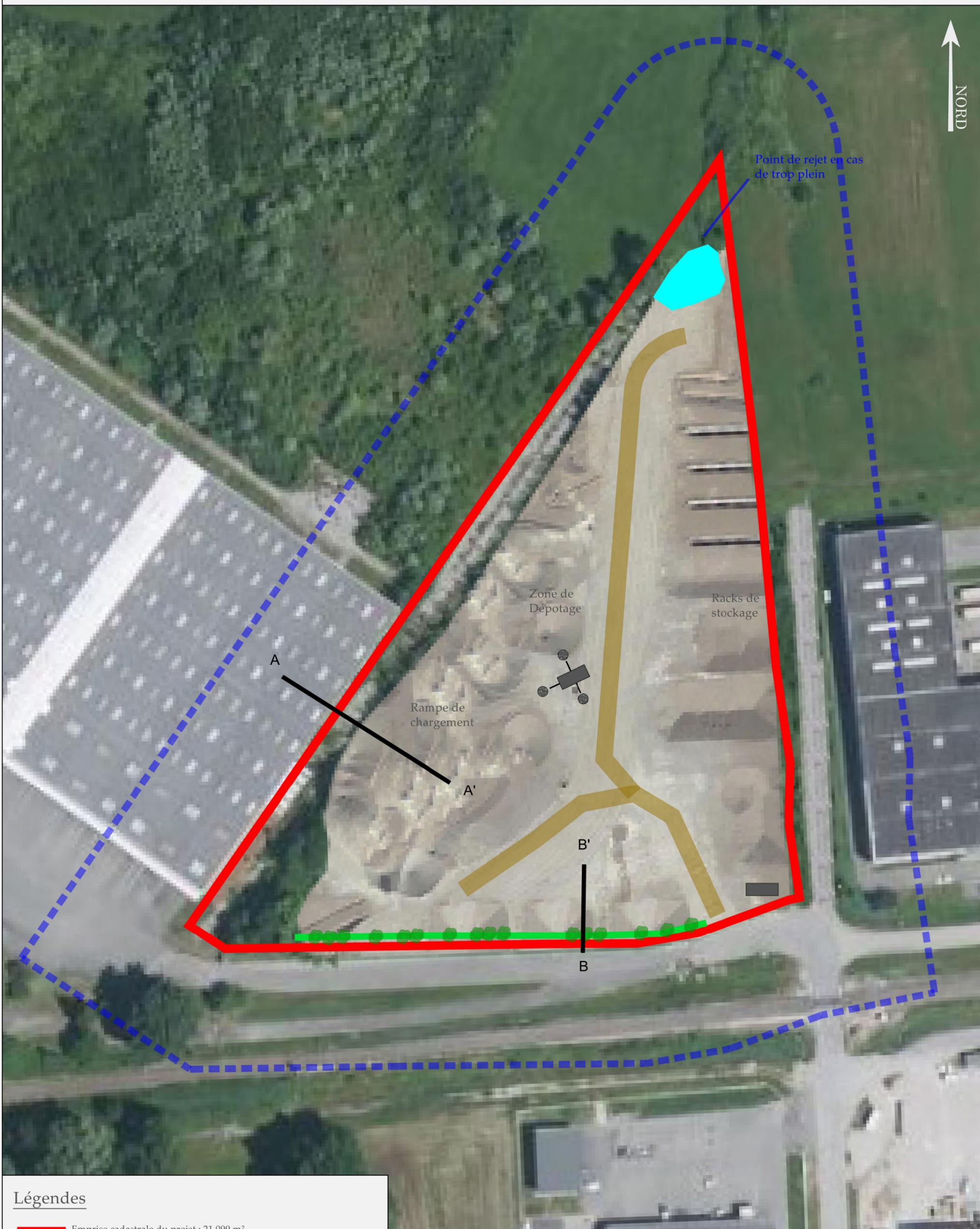
Viry

Légendes

-  Emprise du projet (2,1 ha)
-  Limites communales
-  Rayon d'un km autour du projet (Communes concernnées : Valleiry et Chênex)



Annexe 3 : Plan de masse prévisionnel



Légendes

- Emprise cadastrale du projet : 21 099 m²
- - - Rayon 35 ml
- Bungalow d'accueil avec bascule
- Bassin de décantation
- Merlon paysager
- Pistes aménagées
- Installation mobile de traitement et temporaire

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m

Date	Nature
Janvier 2022	Etablissement du plan de masse prévisionnel
Décembre 2023	Modification du plan de masse prévisionnel

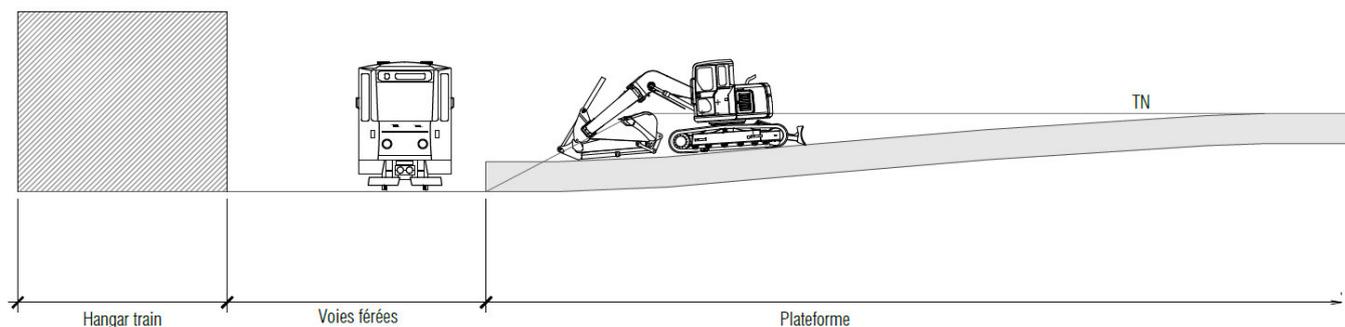
Référence fichier : Sablim_21.10.174

Plan mis en forme par :

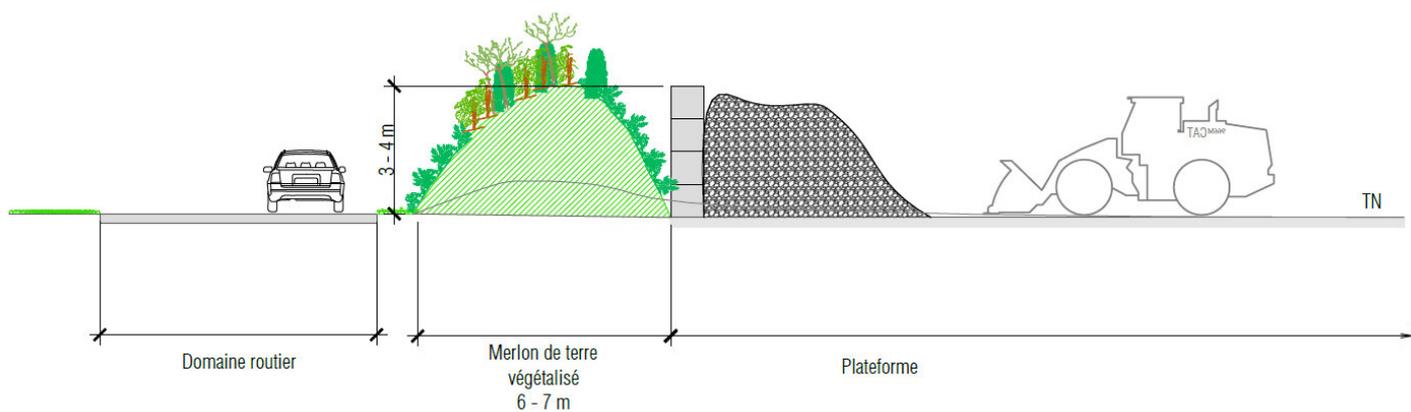


Le Bayard
3, Place Pierre Renaudel
69 003 Lyon
Tel : 06.63.58.18.90
Mail : julien.vantard@ingegone.fr

Coupe AA'



Coupe BB'



Annexe 4 : Note de dimensionnement du bassin de décantation

DESBIOLLES

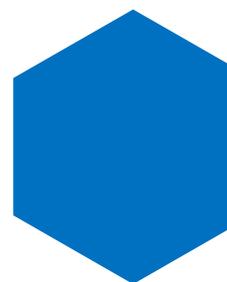
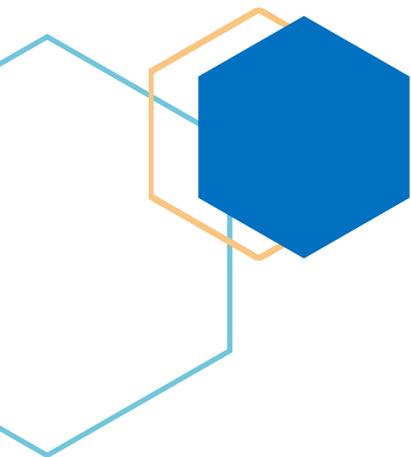
28, rue des Tattes
74 380 NANGY



Installation de transit de matériaux inertes

Commune de Valleiry (74)

Dimensionnement du dispositif de traitement des eaux de ruissellement pluviales



 21, avenue Georges Pompidou 69 003 LYON Tel : 06.63.58.18.90 julien.vantard@ingegone.fr	<u>Auteur de l'étude :</u> M. VANTARD Julien	<u>Validation du maître d'ouvrage</u> Mme. BARBAZ Vanessa
	<u>Relecture et assurance qualité :</u> M. VANTARD Julien	Elaboré le : 7 novembre 2023
	<u>Référence dossier :</u> 21.10.I.74	Modifié le : /

SOMMAIRE

I.	Préambule	1
II.	Principe du traitement qui sera réalisé.....	2
III.	Dimensionnement de l'ouvrage de traitement	2
III.A	Hypothèses de base	2
III.B	Calcul des débits de pointe entrants	3
III.B.1	Principes de calcul	3
III.B.2	Application numérique.....	4
III.B.3	Calcul du volume global à traiter	4
IV.	Caractéristiques retenues pour l'ouvrage de traitement	4
IV.A	Hypothèse de base	4
IV.B	Application numérique au site de Valleiry	4
V.	Incidence du rejet.....	5

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Hypothèse de base pour le dimensionnement des ouvrages.....	2
Tableau 2 : Définition des périodes de retour	3
Tableau 3 : Débits de pointe calculés.....	4
Tableau 4 : Définition des volumes à traiter.....	4
Tableau 5 : Hypothèse de base dimensionner l'ouvrage de traitement du site de Valleiry.....	4
Tableau 6 : Volume calculé des bassins de décantation du futur site de transit.....	4
Tableau 7 : Durée de remplissage des ouvrages.....	5

I. PREAMBULE

La société DESBIOLLES souhaite exploiter une installation de transit de matériaux inertes sur le territoire de la commune de Valleiry (74).

Le projet porte sur une emprise globale de l'ordre de 2,4 hectares. Les emprises dédiées au stockage de matériaux représenteront environ 15 000 m².

Les eaux de ruissellement pluviales qui proviendront du site, transiteront par le carreau de la plateforme, situé à la cote minimale de 468 NGF, puis trouveront leur exutoire dans le ruisseau de « nant des bois ».

Les eaux rejetées par le bassin de décantation vers le milieu hydraulique superficiel respecteront les normes limites fixées par l'arrêté ministériel du 22.09.1994 :

- ☞ Température : < 30°C ;
- ☞ pH compris entre 5,5 et 8,5 ;
- ☞ MES < 30 mg/l (norme NFT 90105) ;
- ☞ DCO < 125 mg/l sur effluent non décanté (norme NFT 90101) ;
- ☞ Hydrocarbures < 10 mg/l (norme NFT 90114).

Les eaux de ruissellement pluviales issues de l'emprise du site doivent donc faire l'objet d'un traitement préalable avant leur rejet vers le milieu naturel.

La seule incidence potentielle pourrait être liée à des entraînements de matières en suspension lors de précipitations significatives. Le traitement des eaux de ruissellement pluviales par un procédé de décantation naturel préalablement à leur rejet vers le milieu hydraulique superficiel, garantira l'absence d'incidence rédhibitoire.

Il convient de noter que le dispositif de traitement sera dimensionné sur la base d'un événement décennal, alors qu'un dispositif calculé pour un événement annuel garanti déjà un abattement d'au moins 90 % des matières en suspension dans le cas des précipitations qui sont susceptibles de se produire 90 % du temps (« petites pluies »).

La présente notice présente le dimensionnement de ce dispositif en se plaçant dans la configuration la plus pénalisante.

II. PRINCIPE DU TRAITEMENT QUI SERA REALISE

Les eaux de ruissellement pluviales susceptibles de transiter par le carreau de la plateforme bénéficieront d'un traitement par décantation horizontale gravitaire, dans un bassin aménagé dans l'emprise du site.

L'ouvrage hydraulique à aménager bénéficiera d'une double fonction :

- ✦ Une fonction de traitement, avec un abattement significatif des matières en suspension. Il convient de noter qu'un dispositif dimensionné pour la collecte et le traitement « des petites pluies », soit des précipitations de fréquence sensiblement annuelle permet déjà d'obtenir un abattement d'au moins 90 % des matières en suspension.
- ✦ Compte tenu du fait que l'ouvrage sera dimensionné pour absorber une précipitation de fréquence décennale, les rendements obtenus pour les matières en suspension, dans le cas de pluie de fréquence annuelle, s'en trouveront améliorés.

Dans sa partie aval, les bassins seront équipés d'une canalisation de fuite permettant de diriger les eaux épurées, vers le milieu récepteur.

Il convient de préciser que les ouvrages réalisés, présentent avant tout une fonction épuratoire. Ils joueront également un rôle régulateur, mais ce dernier reste secondaire.

Compte tenu de l'organisation interne de du futur site, un seul bassin de décantation sera nécessaire.

III. DIMENSIONNEMENT DE L'OUVRAGE DE TRAITEMENT

III.A Hypothèses de base

C'est la configuration la plus pénalisante qui est retenue pour le choix des hypothèses de base.

Cette configuration correspond à l'aspect prévisionnel du site au maximum de l'exploitation. Dans ce contexte, le site sera constitué par une seule entité hydrologique qui fera l'objet d'un traitement : la zone en travaux.

Les eaux pluviales de ruissellement issues du site seront dirigées gravitairement vers le bassin de décantation.

En synthèse, les paramètres de base retenus pour le dimensionnement de l'ouvrage sont les suivants :

Paramètres	Plateforme
<i>Surface globale (m²)</i>	24 000
<i>Coefficient de ruissellement pondéré</i>	0,50
<i>Surface « active » (m²)</i>	12 000
<i>Pente naturelle moyenne (m/m)</i>	0,005
<i>Cheminement hydraulique le plus long (m)</i>	250

Tableau 1 : Hypothèse de base pour le dimensionnement des ouvrages

III.B Calcul des débits de pointe entrants

III.B.I Principes de calcul

La détermination du débit de pointes produit à l'exutoire du bassin versant est réalisé à partir de la formule rationnelle.

$$Q_p = C \times i(t,F) \cdot A$$

Avec :

- ↗ Q_p : Débit de pointe en m³/s pour une période de retour déterminée
- ↗ C : Coefficient de ruissellement
- ↗ A : Superficie du bassin versant en m²
- ↗ $i(t,F)$: Intensité maximale de la pluie de durée t et de fréquence de dépassement F
 i s'exprime en millimètres par minutes, et t en minutes (5 à 120 mm)

La principale difficulté dans l'utilisation de la formule rationnelle réside dans la détermination du terme $i(t,F)$:

$$i(t,F) = a(F) \cdot t \cdot b(F)$$

Avec :

- ↗ t : durée de la précipitation en minutes
- ↗ $a(F)$ et $b(F)$: paramètres régionaux déduit de l'étude statistique des pluies, et liés à la période de retour

Les paramètres $a(F)$ et $b(F)$ correspondant à des périodes de retour définies sont présentés dans le tableau suivant :

Temps de retour	$a(F)$	$b(F)$
1 ans	3,235	-0,643
5 ans	5,063	-0,641
10 ans	5,767	-0,641

Tableau 2 : Définition des périodes de retour

Le paramètre t correspondra au temps de concentration t_c calculé en fonction des caractéristiques du bassin versant.

Par définition, le temps de concentration t_c correspond au temps mis par les premières gouttes de pluie, tombées à l'amont du bassin versant pour atteindre son exutoire.

En conséquence, le débit de pointe à l'exutoire du bassin versant sera obtenu pour une précipitation de durée au moins équivalente au temps de concentration t_c .

Pour un bassin versant homogène, le temps de concentration t_c peut être obtenu grâce à la relation de Kirpich :

$$t_c = 0,01947 \times L^{0,77} \times (\Delta H/L)^{-0,385}$$

Avec :

- ↗ L : cheminement hydraulique le plus long (m)
- ↗ $(\Delta H/L)$: pente moyenne pondérée du bassin versant (m/m)
- ↗ Q_p : débit de pointe en m³/s

III.B.2 Application numérique

A partir des hypothèses de base fixées, les résultats obtenus sont les suivantes :

Paramètres	Plateforme
t_c	10,51
$I(t,f)$ décennal	1,277
Débit de pointe calculé (m^3/s)	0,26

Tableau 3 : Débits de pointe calculés

III.B.3 Calcul du volume global à traiter

Sur la base des différentes hypothèses retenues et d'une précipitation moyenne journalière de 10 mm, correspondant à une précipitation susceptible de se produire au moins 90 % du temps, le volume global à traiter est présenté dans le tableau ci-dessous.

Paramètres	Plateforme
Volume global à traiter (m^3)	120

Tableau 4 : Définition des volumes à traiter

IV. CARACTERISTIQUES RETENUES POUR L'OUVRAGE DE TRAITEMENT

IV.A Hypothèse de base

Paramètres	Plateforme
Volume global de précipitation à traiter (m^3)	120
Débit de pointe instantané (m^3/s)	0,26
Rendement recherché	Abattement de 90 % des matières en suspension
Durée minimale de décantation	Durée minimale de la décantation : 2 heures

Tableau 5 : Hypothèse de base dimensionner l'ouvrage de traitement du site de Valleiry

IV.B Application numérique au site de Valleiry

Compte tenu d'un temps de séjour minimum de 2 heures, le volume global des ouvrages seront les suivants.

Paramètres	Plateforme
Volume des bassins (m^3)	240

Tableau 6 : Volume calculé des bassins de décantation du futur site de transit

En raisonnant sur le débit de pointe annuel maximum instantané susceptible d'être admis, la durée minimale nécessaire pour assurer le remplissage total des ouvrages est présentée dans le tableau ci-dessous.

Paramètres	Phase 6
<i>Volume des bassins (m³)</i>	240
<i>Débit de pointe instantané (m³/s)</i>	0,26
<i>Durée minimale de remplissage des ouvrages (minutes)</i>	15

Tableau 7 : Durée de remplissage des ouvrages

Or, une durée de précipitation supérieure à 45 minutes, pour une pluie de fréquence annuelle, reste un phénomène exceptionnel, qui se produit très nettement en deçà du seuil de 10 % du temps.

V. INCIDENCE DU REJET

Les bassins de traitement seront équipés d'un trop plein, correspondant à une canalisation d'un diamètre de 300 mm.

Un calcul réalisé à partir de la relation de Manning-Strickler montre que le débit de fuite correspondant ne dépassera pas 0,05 m³/s.

Le choix de cette faible valeur de rejet se justifie pour deux raisons principales :

- ↳ Renforcer le rôle régulateur du bassin, bien que sa fonction première soit le traitement des eaux ;
- ↳ Limiter le débit de pointe susceptible d'être dirigé vers le fossé bordant la piste d'accès qui reçoit les eaux de ruissellement pluviales de bassins versants conséquents.

Les eaux de ruissellement susceptibles de transiter par le carreau de la future plateforme, subiront un traitement par décantation horizontale gravitaire, dans un bassin aménagé dans l'emprise du site.

Le dimensionnement du bassin doit être réalisé en retenant une durée minimale de décantation de 2 heures, durée qui permet d'obtenir un abattement global de 90 % des matières en suspension.

Poursuivre le processus de décantation au-delà de 2 heures, n'a que peu d'intérêt, le rendement ayant tendance à se stabiliser. Dans sa partie aval, le bassin sera équipé d'une canalisation de fuite permettant de diriger les eaux épurées, à faible débit vers le milieu récepteur.

Il convient de préciser que l'ouvrage réalisé, présente avant tout une fonction épuratoire. Il jouera également un rôle régulateur, mais ce dernier reste secondaire.

Annexe 5 : Plan de remise en état et coupes associées



Légendes

 Emprise cadastrale du projet : 21 099 m²

0 m 40 m 80 m 120 m 160 m

Date	Nature
Février 2022	Etablissement du plan de remise en état

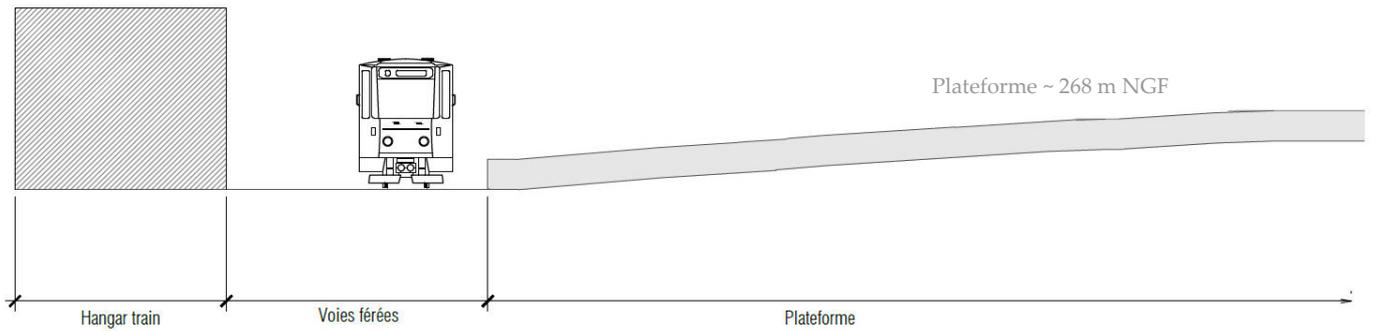
Référence fichier : Sablim_21.10.1.74

Plan mis en forme par :

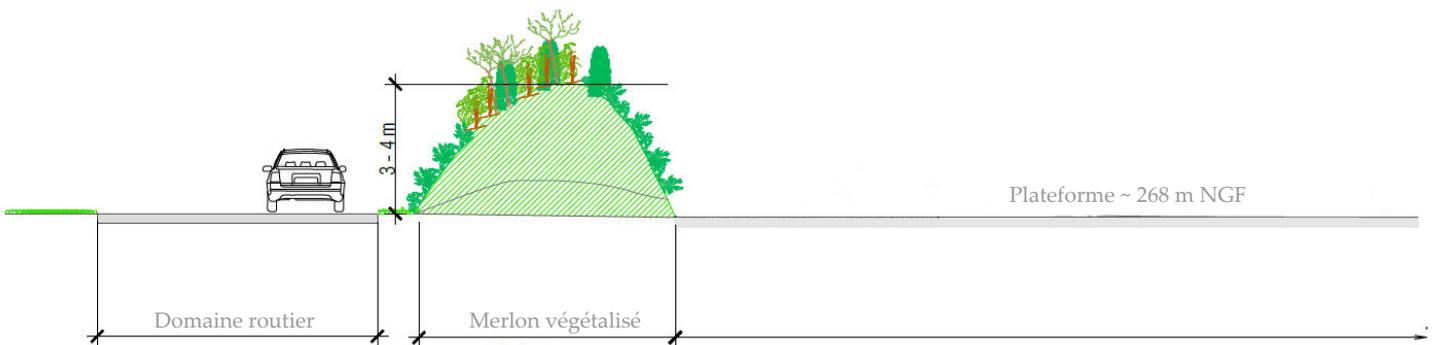


21, Avenue Georges Pompidou
69 003 Lyon
Tel : 06.63.58.18.90
Mail : julien.vantard@ingegone.fr

Coupe AA'



Coupe BB'



Annexe 6 : Attestation de maîtrise foncière

SAS SABLIM

28 Rue des Tattes

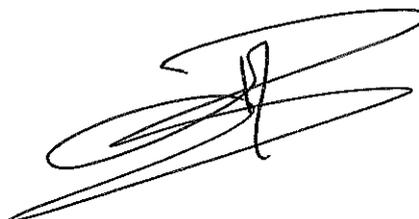
74380 NANGY

Le 07/11/2023 à Nangy

ATTESTATION

La société SAS SABLIM atteste louer les parcelles N°4937, 4942,4933,4946 ,4944,4939
sur la commune de Valleiry (74) à la société DESBIOLLES ET FRERES pour utilisation d'une installation
de transit de matériaux.

Mr BARBAZ

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the name Mr BARBAZ.